

MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - LIVRE VII

Art. L. 712-1. - La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement. La marque peut être acquise en copropriété. L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Art. L. 714-7. - Toute transmission ou modification des droits attachés à une marque doit, pour être opposable aux tiers, être inscrite au Registre national des marques.

Art. R. 714-2 - Le Registre national des marques est tenu par l'Institut national de la propriété industrielle. Y figurent, pour chaque marque :

1° L'identification du demandeur et les références du dépôt, ainsi que les actes ultérieurs en affectant l'existence ou la portée et, s'il s'agit d'une marque collective ou d'une marque de

garantie, le règlement déterminant les conditions auxquelles est subordonné l'usage de la marque ;

2° Les actes modifiant la propriété de la marque ou la jouissance des droits qui lui sont attachés ; en cas de revendication de propriété, l'assignation correspondante ;

3° Le cas échéant, l'identification, le changement ou la radiation du mandataire ;

4° Les changements de nom, de forme juridique ou d'adresse ainsi que les rectifications d'erreurs matérielles affectant les inscriptions.

Aucune inscription n'est portée au registre tant que le dépôt n'est pas publié dans les conditions prévues à l'article R. 712-8.

Art. R. 714-8 - Toute inscription portée au Registre national des marques fait l'objet d'une mention au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT OBTENIR DE L'INSTITUT :

1° Un certificat d'identité comprenant le modèle de la marque, les indications relatives au dépôt et à l'enregistrement et, s'il y a lieu, les limitations à la liste des produits ou services résultant d'un retrait, d'une division

ou d'une décision ;

2° Une reproduction des inscriptions portées au Registre national des marques ;

3° Un certificat constatant qu'il n'existe pas d'inscription.

MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie qu'il résulte du Registre national des marques que :

La demande d'enregistrement n°, _____
dont l'instruction est en cours

La marque enregistrée sous le n° **97 678 297** _____

La partie française de la marque internationale n° _____

n'a fait l'objet d'aucune inscription

a fait l'objet de(s) l'inscription(s) dont une reproduction est ci-annexée

(13 - treize inscription(s)).



Fait à Lille, le 26 / 07 / 2022

Pour le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle
La Directrice du Département des Données

Anne DUFOUR

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE
AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT**

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 95 59 30

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales - en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé suite

DATE DE REMISE DES PIÈCES **0037080130A2005**
N° D'ORDRE
DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE **14 JUIN 00 302057**

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

2 DEMANDEUR(S) Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège, de la partie à l'acte qui demande la présente inscription.

SOCIETE M.I. SOCIETE ANONYME
212 AVENUE PAUL DOUMER
92508 RUEIL M ALMAISON CEDEX

n° SIREN **3 8 9 0 0 2 7 6 7**

3 MARQUE(S) CONCERNÉE(S)

Date de dépôt ou d'enregistrement international	Dépôt(s) antérieure(s) au 28/12/91 ou marque(s) internationale(s) N° d'enregistrement	Dépôt(s) postérieure(s) au 27/12/91		La marque est-elle enregistrée ?
		N° national	Publication de la demande BOPI n°	
2/12/1987	1 438 314	94 503 779	94/10	OUI
28/01/94		94 504 965	94/11	OUI
24/02/94		97 689 039	97/35	OUI
25/07/97				

4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE

Transmission totale de propriété Concession de licence Constitution d'un droit de gage Saisie Autre (à préciser) :

Transmission partielle de propriété Résiliation de licence Radiation d'un droit de gage

5 AUTRE PARTIE À L'ACTE Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

SOCIETE GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL - G.H.I.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, 212 AVENUE PAUL DOUMER
92 508 RUEIL - MALMAISON CEDEX

n° SIREN **3 9 9 3 4 5 1 1 5**

6 NATURE DE L'ACTE

Acte authentique (exemple : acte notarié, jugement) dont résulte l'opération Acte sous seing privé (exemple : contrat) dont résulte l'opération

En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé, autre(s) acte(s)

7 NATURE DES PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité ou, accompagnée le cas échéant de sa traduction

En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire

Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération

La présente demande d'inscription accompagnée de **01** imprimé(s) "suite"

La justification du paiement des redevances

S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent)

Autre (à préciser) :

8 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
(nom et qualité du signataire)

CABINET WEINSTEIN
CHRISTIAN TRICK
93 3009
Conseils en Propriété Industrielle
56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 93 59 30

INPI

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Réservé à l'INPI

DATE DE REMISE DES PIÈCES **003768 22 MAI 2000**

N° D'ORDRE

DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

14 JUIN 00 302057

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

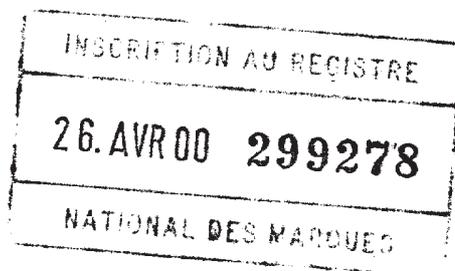
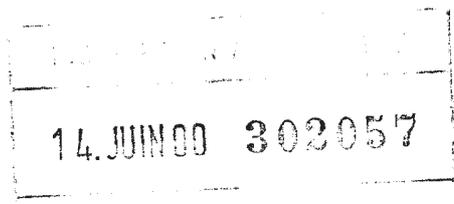
"3 Marques concernées"

Date de dépôt	N° d'enregistrement	N° national	Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?
<i>08/07/98</i>		98		
<i>08/07/98</i>		741 041	98/33	OUI
		98 741 042	98/33	OUI
28/09/1987	1 431 111			
<i>08/07/98</i>		98 741 040	98/33	OUI
24/04/1987	1 405 121			
<i>15/03/96</i>		96 616 055	96/16	OUI
<i>16/05/97</i>		97 678 297	97/25	OUI
28/11/1984	1 291 310			
17/12/1984	1 292 878			
23/10/1987	1 465 071			
30/11/1987	1 628 520			
19/10/1990	1 627 222			
21/09/1982	1 213 524			
21/09/1982	1 215 925			
24/03/1987	1 400 237			
24/03/1987	1 400 236			
<i>31/10/95</i>		95 595 782	95/50	OUI
<i>13/08/99</i>		99 807 893	99/38	OUI
<i>13/08/99</i>		99 807 885	99/38	OUI

SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
(nom et qualité du signataire)

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
CHRISTIAN TRICK
93 - 3009 - 75008 PARIS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.



PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **M.I.**
société anonyme au capital de 250.000 F,
dont le siège social est fixé au 212 avenue Paul Doumer - 92508 RUEIL-
MALMAISON CEDEX,
répertoriée sous le n° unique d'identification 389 002 767
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

représentée par Monsieur Roland GERMAIN, agissant en qualité de Président du
Conseil d'administration, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une
délibération du Conseil d'administration en date du 22 novembre 1999,

Ci-après dénommée "MI" ou "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- la société **GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL – G.H.I.**,
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 F,
dont le siège social est situé 212 avenue Paul Doumer - 92508 RUEIL-
MALMAISON CEDEX,
répertoriée sous le n° unique d'identification 399 345 115,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

représentée par Monsieur Roland GERMAIN, agissant en sa qualité de
Président,

Ci-après dénommée "GHI" ou "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION
FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ **La société MI** est une société anonyme dont l'activité telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est : « holding, construction et vente de maisons individuelles ».

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 3 novembre 1992, date de sa première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. La société est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le capital social de la société MI s'élève actuellement à 250.000 F. Il est réparti en 2.500 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Son exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2/ **La société GHI** est une société par actions simplifiée dont l'activité telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est la prise de participation dans toutes sociétés en France et à l'étranger, la construction de tous immeubles et plus particulièrement de maisons individuelles ou lotissements, l'acquisition, la gestion, l'aliénation, la location, la prise à bail de tous biens, droits et ensembles immobiliers, la vente d'immeubles, de maisons individuelles ou de lotissements avant ou après achèvement en totalité ou par lot, la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers en locaux séparés.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 30 décembre 1994, date de sa première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. La société est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le capital social de la société GHI s'élève actuellement à 250.000 F. Il est réparti en 2.500 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Son exercice social s'étend également du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3/ La société GHI détient 2.499 actions sur 2.500 actions composant le capital de la société MI.

AMH

4/ Les sociétés GHI et MI ont des dirigeants communs à savoir :

- Monsieur Roland GERMAIN : Président du Conseil d'Administration de MI et Président de GHI.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion s'inscrit en premier lieu dans le cadre d'une restructuration interne. Elle a pour objet la rationalisation des structures et la simplification de l'organigramme du groupe GHI : elle permet notamment que les différentes filiales opérationnelles de ce groupe soient détenues par une seule société holding (MI) et non par deux sociétés holdings (GHI et MI) comme c'est le cas actuellement.

Cette fusion est en second lieu consécutive à la cession du pôle « maisons individuelles » - que constitue le groupe GHI – par le groupe CGIS. Le maintien de GHI n'a plus de justification particulière après la cession, dès lors que son rôle essentiel était de constituer l'interface entre la société CGIS et le pôle « maisons individuelles ». MI retrouvera en revanche sa vocation initiale qui est d'être la société holding de ce pôle, le maintien de MI étant en outre justifié par le fait qu'elle comprend l'ensemble des directions fonctionnelles du pôle « maisons individuelles » et exerce à ce titre un véritable rôle d'animateur de cette activité.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 1998. Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires annuelles respectives de chacune des deux sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 1998, de chacune des sociétés soussignées, figurent en **Annexes 1 et 2** de la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

A) Valorisation de GHI

La valorisation de GHI, qui correspond à la valorisation du pôle « maisons individuelles » dans sa totalité (dès lors que GHI détient directement ou indirectement l'ensemble des sociétés appartenant audit pôle et notamment MI), a été déterminée par application de la méthode des capitaux propres consolidés retraités.

MAI

Sur cette base :

- les titres de participation détenus par GHI ont été réévalués par référence à la contribution (telle qu'estimée pour l'exercice en cours) de chaque filiale concernée au résultat global du pôle « maisons individuelles » ;
- les marques détenues par GHI ont été réévaluées par référence au montant des redevances générées par leur exploitation en 1999 ;
- les autres éléments d'actif sont apportés à leur valeur nette comptable qui correspond à leur valeur d'utilité.

B) Valorisation de MI

Comme mentionné au paragraphe A) ci-dessus, la valorisation de MI a été déterminée par référence à sa contribution (telle qu'estimée pour l'exercice en cours) au résultat global du pôle « maisons individuelles ». Par application de cette méthode, la valorisation de MI est équivalente à 86 % de la valorisation de GHI.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société GHI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société MI, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la société GHI étant apportée à la société MI.

Le patrimoine de la société GHI sera dévolu à la société MI, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion. La société MI deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société GHI aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

II - Apport de la société GHI

A) Désignation et évaluation des actifs apportés

L'actif apporté par la société absorbée à la société absorbante comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et pour certains réévalués :

Ab 12

- Les titres de participation désignés dans un état ci-annexé (**Annexe 3**)

pour une valeur de	169.357.089 F
dont 2.499 titres MI pour une valeur de	101.439.408 F

- Les marques désignées dans un état ci-annexé (**Annexe 4**)

pour une valeur de	80.300.001 F
--------------------	---------------------

- Et plus généralement les actifs suivants :
 1. Immobilisations incorporelles :

Concessions, brevets et droits similaires		
Dont marques ci-dessus désignées		
Valeur brute :	43.800.001 F	
Amort./prov. :	- 5.500.000 F	
Réévaluation/Reprise prov :	+ 42.000.000 F	
Net :		80.300.001 F
Autres immobilisations incorporelles		
Valeur brute :	1.525.977 F	
Amort./prov. :	- 213.447 F	
Net :		1.312.530 F
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Valeur brute :	27.800 F	
Net :		27.800 F

 2. Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles		
Valeur brute :	103.572 F	
Amort./prov. :	- 65.871 F	
Net :		37.700 F
Autres participations		
dont participations ci-dessus désignées		
et notamment 2.499 actions de MI		
Valeur brute :	128.890.694 F	
Amort./prov. :	- 109.728.500 F	
Réévaluation/Reprise prov :	+150.194.895 F	
Net :		169.357.089 F

 3. actif circulant

Clients et comptes rattachés		
Valeur brute :	3.876.604 F	
Amort./prov. :	- 27.957 F	
Net :		3.848.646 F

Mh AL

Autres créances		
Valeur brute :	7.825.420 F	
Net :		7.825.420 F

Charges constatées d'avance		
Valeur brute :	631.978 F	
Net :		631.978 F

Soit un montant total de l'actif brut apporté de	263.341.164 F
---	----------------------

B) Passif pris en charge

Le passif de la société GHI dont la société MI deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion comprend les dettes ci-après désignées et évaluées :

Provisions pour risques et charges	27.777.800 F
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	483.560 F
Emprunts et dettes financières divers	114.039.537 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.068.105 F
Dettes fiscales et sociales	807.244 F
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	117.805 F
Autres dettes	47.113 F

Soit un montant total de passif apporté de	145.341.164 F
---	----------------------

C) Actif net apporté

Par différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GHI à la société MI s'élève donc à :

- - Total de l'actif brut	263.341.164 F
- - Total du passif	145.341.164 F
Soit un actif net apporté de	118.000.000 F

L'actif net de la société GHI s'élève à la somme de 118.000.000 F pour 2.500 actions de 100 F de valeur nominale, soit une valeur réelle de 47.200 F par action.

AK AK

III - Valorisation de la société MI

Par application de la méthode visée au paragraphe IV du Chapitre I, c'est-à-dire sur la base de la valorisation de GHI et par référence à la contribution de MI au résultat global du pôle « maisons individuelles », la valorisation de MI ressort à 86 % de la valorisation de GHI, soit **101.480.000 F**.

Le capital de MI étant divisé en 2.500 actions de 100 F de valeur nominale, la valeur réelle d'une action ressort ainsi à 40.592 F.

IV - Détermination du rapport d'échange

Il a été déterminé ci-dessus la valeur réelle d'une action de chacune des sociétés participant à la fusion, à savoir :

1 action GHI = 47.200 F

1 action MI = 40.592 F

Sur ces bases, il est convenu de retenir la parité suivante :

$$\frac{40.592 \text{ F}}{47.200 \text{ F}} = 0,86$$

soit, de convention expresse, 100 actions de la société MI contre 86 actions de la société GHI.

V - Rémunération de l'apport-fusion

A) Détermination du nombre d'actions de la société MI à attribuer aux actionnaires de la société GHI

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GHI à la société MI s'élève donc à 118.000.000 F, soit une valeur par action de 47.200 F.

La valeur de l'action de la société MI a été estimée à 40.592 F.

La parité d'échange a été fixée ci-dessus à 100 actions de la société MI contre 86 actions de la société GHI.

Pour rémunérer l'apport de la société GHI, la société MI devra donc créer :

$$2.500 \times \frac{100}{86} = 2.906,97 \text{ actions}$$

Ph Ph

nombre arrondi pour des raisons de commodité, à 2.907 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale, émises au prix unitaire de 40.592 F, soit avec une prime d'émission de 40.492 F par action.

B) Augmentation du capital de la société MI

La société MI procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 290.700 F pour le porter de 250.000 F à 540.700 F par création de 2.907 actions nouvelles de 100 F chacune de valeur nominale, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée à raison de 100 actions de la société MI pour 86 actions de la société GHI.

Les actionnaires de la société GHI feront leur affaire personnelle de la négociation des rompus qui résulteraient de l'application de la parité d'échange définie au paragraphe V, A) du chapitre II ci-dessus, soit en renonçant expressément à exercer leur droit sur quelques titres en cédant ou non les droits formant rompus, soit en acquérant le nombre de rompus suffisant pour obtenir un nombre d'actions lui donnant droit à un nombre entier d'actions nouvelles de la société M.I.

Les actions nouvelles seront entièrement libérées et assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

C) Réduction de capital de la société MI

La société MI, trouvant dans les biens transmis par la société GHI, 2.499 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 249.900 F correspondant au nominal desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera ramené de 540.700 F à 290.800 F.

La différence entre la valeur nominale des titres ainsi annulés, soit	249.900 F
et leur valeur d'apport, soit	101.439.408 F
	=====
soit la somme de	= 101.189.508 F

sera imputée sur la prime de fusion.

VI - Prime de fusion

A) Détermination de la prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, soit :

Mh Ah

- Valeur nette des apports	118.000.000 F
- à soustraire de cette valeur, le montant nominal de l'augmentation effective de capital de la société MI	290.700 F
	=====
Prime de fusion	117.709.300 F

Comme mentionné au paragraphe V. C) ci-dessus, la différence entre la valeur nominale des titres MI annulés et leur valeur d'apport doit être imputée sur la prime de fusion, soit :

- Prime de fusion	117.709.300 F
- à soustraire	101.189.508 F
	=====
Prime nette de fusion	16.519.792 F

La prime nette de fusion sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

B) Affectation de la prime de fusion

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MI appelée à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur la prime de fusion, la différence entre la valeur nominale des 2.499 de ses propres actions reçues dans le cadre de la fusion (annulées comme indiqué au paragraphe V, C) du chapitre II) et leur valeur d'apport ;
- de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion susvisée les sommes nécessaires à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme en provenance éventuelle de la société GHI que la société MI devrait reprendre au passif de son bilan en exécution de la réglementation fiscale en vigueur ;
- de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion susvisée les sommes nécessaires afin de doter la réserve légale et la porter, si possible, à 10 % du montant du capital social conformément à l'article L 345 de la loi du 24 juillet 1966,
- d'autoriser le conseil d'administration de la société MI à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'absorption de la société GHI,
- de décider, en tant que de besoin, de donner à la prime ou au solde de celle-ci, après les imputations susvisées, toutes affectations autres, et notamment son incorporation ultérieure au capital.

1/4/12

Sur le plan fiscal, en cas d'insuffisance de la prime de fusion, les divers prélèvements et imputations seront censés être effectués :

- par priorité sur les réserves de la société absorbée incorporées au capital de la société absorbante ;
- en second lieu sur les bénéfices et réserves de la société absorbante, y compris la réserve légale.

Il sera en outre demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de la société MI, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera l'absorption de la société GHI.

VII - Propriété - Jouissance

La société MI sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MI approuvant la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er janvier 1999.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GHI depuis le 1er janvier 1999 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront considérées comme l'ayant été par la société MI.

Les comptes de la société GHI afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les représentants légaux de la société GHI.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

I - Enoncé des charges et conditions

A/ Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées.

MI 02

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GHI, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société MI prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la date de la réalisation de la fusion mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de celle-ci.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour :

- tenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés,
- donner tous acquiescements à toutes décisions,
- recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société MI supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société MI exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

126 173

E/ La société MI sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéficiaire et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GHI s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société MI sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société GHI prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GHI s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société MI tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société MI, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société MI aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

M. P.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives - Dissolution

I - Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante de la fusion et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 1999 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

II - Dissolution

La société GHI se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MI qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société MI de la totalité de l'actif et du passif de la société GHI.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

MH GH

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur des locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société MI ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir :

* pour partie créé au moment de sa constitution, en date du 16 décembre 1994,

* et pour partie reçu aux termes d'un traité de scission signé le 8 novembre 1995 avec notamment la société "La Compagnie Immobilière Phénix - CIP", société scindée, société anonyme au capital de 255.026.210 F dont le siège social était situé 10-12 rue du Général Foy- 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 552.080.665, ladite scission ayant été réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

Ce traité, organisant l'apport de biens et droits mobiliers corporels et incorporels qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce constituaient le pôle d'activité secteur maison individuelle et construction de la société scindée, a été approuvé, pour chacune des deux sociétés, par une assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1995,

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, autres que celles figurant en **Annexe 5**, étant précisé que le privilège au profit de la Sécurité Sociale inscrit le 29.03.99 sous le numéro 1909 est aujourd'hui sans cause et en cours de radiation. Si de nouvelles inscriptions se révélaient du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ah ah

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1.500 francs.

B/ Impôt sur les sociétés

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 1999, par la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, es-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société MI s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts). La valeur de référence pour le calcul des plus-values relatives aux immobilisations non amortissables sera celle qui existe à la date d'effet de la fusion, soit le 1^{er} janvier 1999 ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. Le défaut d'inscription des éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, aura pour contrepartie l'imposition du profit correspondant dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération.

ph ph

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

De manière à bénéficier de l'exonération de TVA en matière de cession de biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

D) Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application éventuelle de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et qui existeraient à la date de prise d'effet de la fusion.

E) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue - taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, et au titre de la taxe d'apprentissage.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société MI remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports, notamment auprès du Tribunal de commerce de NANTERRE.

ML RH

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Un exemplaire ou un extrait des présentes sera publié à l'INPI.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société MI lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société MI.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause es-qualité, élisent domicile à l'adresse de leur siège social respectifs, tel que mentionné en en tête des présentes.

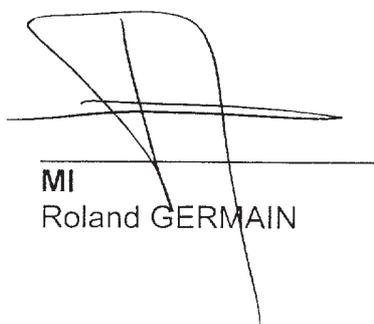
VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

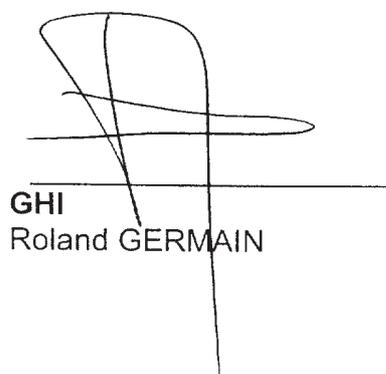
vh Rh

- aux soussignés es-qualité représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à RUEIL MALMAISON, le 22 novembre 1999
En onze exemplaires



MI
Roland GERMAIN



GHI
Roland GERMAIN

ANNEXE I

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT & ANNEXE COMPTABLE
DE LA SOCIETE MI au 31.12.98**

MM

Exercice ouvert le 010198 et clos le 311298 Régime simplifié d'imposition ou réel normal (cochez la case correspondante)

Identification du destinataire: C.D.I Nanterre Sud Ouest, 16 Rue du Vieux Pont, 92020 Nanterre Cedex

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

M.I s.a
212, avenue Paul Doumer
92508 Rueil Malmaison

453 insp. 306963 N° dossier 38900276700041 N° Siret

741 J Code APE B EURO (voir renvoi page 4)

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : le téléphone : 01.41.39.15.50

(Cochez systématiquement une case)

Déclaration souscrite en

Francs Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de déclarer en euros ou en francs.

Cependant si la comptabilité reste en francs, vous devez toujours souscrire en francs.)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvoi page 4)

1 Résultat fiscal: report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n° 2053-A ou n° 2053-B) imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-4-F du CGI) BÉNÉFICE 1 015 956

2 Plus-values: à long terme imposables au taux de 19% à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 29 quinquies 1-1 du CGI)

3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles art. 44 sexies zones d'entreprises art. 208 quinquies zone franche Corse art. 44 décies

bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - ou + selon le cas) Plus-values à long terme imposables au taux de 19%

D IMPUTATIONS

(voir renvoi page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,50 %)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférents aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, ou un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VIII de l'imprimé n° 2065

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme. Montant du précompte à imputer sur l'imput sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations: crédit formation en faveur de la recherche, rachat d'une entreprise par ses salariés, autres imputations pour création d'emploi

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à contribution de 2,50% recettes nettes soumises à contribution additionnelle de 2,50% location de droit de chasse ou de pêche (art. 147)

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable: S. Anne MULLER (Chef Comptable)

- du conseil:

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'ordre des experts-comptables

Rueil Malmaison

le 30 avril 98

Signature et
rature du déclarant

Signature et rature du déclarant

Designation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois en page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 8	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 9		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en "1(a),(b),(c) et (d)" ci-dessus 10 (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
Montant des revenus répartis 11	total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :

- SARL - tous les associés;
- SCA - associés gérants;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandites ;
- SEP et site de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.

Pour les S.A.R.L.	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou administrateur, dans une col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année de l'exercice auquel se rapportent les sommes versées.	Titre des traitements, émoluments et indemnités proprement dits.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
2	3	4	5	6	7	8

Al P3

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065Designation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.

Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non Propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non Propriétaire (NP)
Safrane	GERMAIN Roland Président Directeur Général	NP			
Safrane	GORSE Jean Pierre Directeur Commercial et Développement	NP			
Laguna	DEBAENE Christian Directeur de Territoire				

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS

(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1998, montant total des cotisations brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 3 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale

taxées à 19 %

Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2	
		3	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 2)		5	
Montant restant à affecter $(1 + 2 + 3) - (4 + 5)$		6	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Article 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2053 A bis).

bénéfice ou déficit
à indiquer - ou -
selon le casplus ou moins-values à
long terme imposables
au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

PH 02

Désignation de l'entreprise : M. I s. a Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 212, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON Cedex Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET 38900276700041 Code APE 741 J

Déclaration souscrite en		Exercice N, clos le :		N - 1			
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> € cocher obligatoirement une case		<input type="text" value="311298"/>		<input type="text" value="311297"/>			
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
		1	2	J	4		
Capital souscrit non appelé (0)	AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC				
	Frais de recherche et développement*	AD	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 050 000	50 000	50 000	
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 543 000	57 324	55 500	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	9 287		725	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 597 571	2 044 638	1 552 933	1 294 858
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	963 357	148 900	814 457	665 380
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
Prêts	BF	BG	7 398 640		7 398 640	7 398 640	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	279 905		279 905	149 611	
TOTAL (I)	BJ	BK	14 841 762	4 688 500	10 153 261	9 614 716	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BV	75 705		75 705	53 346
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	28 167 073	5 000	28 162 073	23 546 975
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	CA	9 992 197		9 992 197	185 780 379
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres*)	CD	CE				87 703
	Disponibilités	CF	CG	151 655		151 655	959
	Charges constatées d'avances (3)*	CH	CI	52 804		52 804	233 884
TOTAL (II)	CJ	CK	38 439 437	5 000	38 434 437	199 703 249	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices*(III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecart de conversion actif* (V)	CN					
TOTAL GENERAL (0 J V)	CO	IA	53 281 199	4 693 500	48 587 698	209 317 965	
Rendus		CP					
Charges de réserve de propriété*	Immobilisations						
		Stocks					
		Créances				7 678 545	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ph RA

Exemplaire A Comptable R Par E Inc. Akavit

Désignation de l'entreprise		M. I s. a			
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 252 738 000))	DA	252 738 000	252 738 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2 224 500	2 224 500	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	(254 957 962)	(438 496 333)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 031 511)	183 538 370	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	(1 026 974)	4 537	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	16 291 086	14 683 451	
	Provisions pour charges	DQ	2 030 471	2 986 471	
	TOTAL (III)	DR	18 321 558	17 669 923	
DETTES (I)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 230	465 892	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 758 212	171 981 869	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 435 154	11 939 003	
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 515 545	4 497 974	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	15 913		
	Autres dettes	EA	4 563 058	2 758 764	
Compte régular.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EC	31 293 114	191 643 505		
TOTAL (IV)	EC				
Ecart de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	48 587 698	209 317 965		
RENVIS	(1) L'Écart de réévaluation incorpore au capital	IB			
	2) Dont {	Reserve speciale de reevaluation (1959)	IC		
		Ecart de reevaluation libre	ID		
		Reserve de reevaluation (1976)	IE		
	(3) Dont reserve speciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 230	465 892		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022.

Rk Rk

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
Designation de l'entreprise : M. I. s. a								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	17 420 960	
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF	
			} services*	FG	71 515 971	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		71 515 971	FK		FL	71 515 971
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	165 264	
	Autres produits (1) (11)					FQ	249 845	
						FR	71 931 082	
Total des produits d'exploitation (2) (I)							86 124 801	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	481 840	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	43 105 001	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 382 471	
	Salaires et traitements*					FY	12 621 651	
	Charges sociales (10)					FZ	8 421 752	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*			GA	373 701	941 001
				} - dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 520 000	12 000 000	
Autres charges (12)				GE	8 441 025	8 109 603		
				GF	76 347 444	98 315 161		
Total des charges d'exploitation (4) (II)								
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(4 416 362)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	12 341 007	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	7 504 089	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	448 422	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	509 474	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	153 000 000	
	Différences positives de change					GN	33 343 601	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	33	
					GP	509 507		
Total des produits financiers (V)							186 792 104	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	693 800	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 321 209	
	Différences négatives de change					GS	991	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	697	
					GU	2 016 001		
Total des charges financières (VI)							7 189 147	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(1 506 493)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	(1 085 936)

M. I. s. a

Désignation de l'entreprise		M. I. s. a		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	331 505	2 057 408
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	267 588	27 382 400
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 591 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 190 093	29 439 808
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 564 654	951 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	236 014	33 343 602
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	300 000	3 031 612
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 100 668	37 327 161
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	89 424	(7 887 352)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	35 000	
TOTAL DES PRODUITS (I - III - V + VII)		HL	86 971 691	328 079 756
TOTAL DES CHARGES (II - IV - VI - VIII - IX + X)		HM	88 003 203	144 541 385
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(1 031 511)	183 538 370
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont		HY		
- produits de locations immobilières				
- produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		1 985 895
(3) Dont		HP		
- Crédit-bail mobilier				
- Crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	(10 373)	152 721
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		448 422
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	1 319 750	7 185 828
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transfert de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Transactions		1 203 000	69 000	
Clients		368 556		
Divers		(6 902)	23 740	
Fournisseurs			166 698	
Organismes Sociaux			72 071	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

A. A.

Désignation de l'entreprise M. I s. a

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				1		2			
						Consecutives a une reevaluation pratiquee au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence			
						3			
						Acquisitions, creations, apports et virements de poste a poste			
INCORP	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA			KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 526 071		KE		KF	76 946
CORPORELLES	Terrains		KG			KH		KI	
	Constructions	Sur soi propre	KJ			KK		KL	
		Sur soi d'autrui	KM			KN		KO	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP			KQ		KR	
		Autres	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	9 287		KW		KX
	immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY			KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	2 898 074		LC		LD	192 377
		Emballages récupérables et divers *	LE			LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH			LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK			LL		LM	
	TOTAL III	LN	3 435 979		LO		LP	790 783	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8N		8T	
	Autres participations		8U	708 380		8V		8W	254 977
	Autres titres immobilisés		IP			IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	7 548 252		IU		IV	130 293
	TOTAL IV	LQ	8 256 632		LR		LS	385 270	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	14 218 682		OH		OJ	1 252 999	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		3		4	
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	10 015		LW	2 593 000	IX	
CORPORELLES	Terrains		LX			LY		LZ	
	Constructions	Sur soi propre	MA			MB		MC	
		Sur soi d'autrui	MD			ME		MF	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. gènes, agencés et am. des constructions	MG			MH		MI	
		Autres	Inst. gènes, agencés, aménagements divers	MM			MN	9 287	ML
	immobilisations corporelles	Matériel de transport	MP			MQ		MO	1 127 024
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	619 903		MT	2 470 547	MU	
		Emballages récupérables et divers *	MV			MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY			NZ		NA		NB
	Avances et acomptes	NC			ND		NE		NF
	TOTAL III	NG	619 903		NH	3 606 858	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU			OV		OW	
	Autres participations		OX			OY	963 357	OZ	
	Autres titres immobilisés		2B			2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E			2F	7 678 545	2G	
	TOTAL IV	NJ			NK	8 641 903	2H		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OK	629 918		OL	14 841 762	OM		

Handwritten signature/initials

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 311298

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : M. I. s. a

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

NEANT

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Ah 24

M. I s. a
Désignation de l'entreprise _____

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 420 570	PF	67 192	PG	20 876	PH	1 485 675
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	8 562	QA	725	QB		QC	9 287
Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	51 297	QE	109 494	QF		QG	160 791
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 080 536	QM	196 289	QN	392 979	QO	1 883 846
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 140 395	QV	306 508	QW	392 979	QX	2 053 925
TOTAL GÉNÉRAL (I - II - III)		ON	3 560 966	OP	373 700	OQ	413 855	OR	3 539 600

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY		ZJ		ZK		ZL		ZM	
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ		ZN	67 192	2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM	725	RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	109 494	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
Autres immobilisations corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	112 080	RW	84 209	RX		3H		3J	
	Emballages recup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	222 299	SC	84 209	SD		SE		SF	
Total général (I-II-III)		SG	222 299	SH	151 401	SJ		SK		SL	

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*					
		Montant net au début de l'exercice		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				SM		SN	
Primes de remboursement des obligations				SP		SR	

M. I. s. a

Désignation de l'entreprise

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS :		DIMINUTIONS :		Montant à la fin de l'exercice 4			
		Dotations de l'exercice 2		Reprises de l'exercice 3					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC				
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD	TE	TF				
Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG	TH	TI				
Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ	TK	TL				
Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN	TO				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB	IC	ID				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF	IG	IH				
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM				
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR				
TOTAL I	3Z		TS	TT	TU				
Provisions pour litiges	4A	2 405 087	4B	1 820 000	4C	4 225 087			
Provisions pour garanties données aux clients	4E	12 278 364	4F		4G	165 264			
Provisions pour pertes sur marches à terme	4J		4K		4L	12 113 099			
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R				
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V				
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z				
Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D				
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J				
Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 986 471	5W	587 900	5X	1 591 000			
TOTAL II	5Z	17 669 923	TV	2 407 900	TW	1 756 264			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	1 000 000	6B	6C	6D	1 000 000	
		- corporelles	6E		6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	0Z		03	04	05		
		- titres de participation	9U		9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1)*	06	43 000	07	105 900	08	09	148 900
		Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
Sur comptes clients	6T	5 000	6U		6V	6W	5 000		
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z	7A			
TOTAL III	7B	1 048 000	TY	105 900	TZ	UA	1 153 900		
TOTAL GENERAL (I + II - III)	7C	18 717 923	UB	2 513 800	UC	UD	19 475 458		
Dont dotations et reprises		- dévotionnelles	UE	1 520 000	UF	165 264			
		- financières	UC	693 800	UH				
		- exceptionnelles	UI	300 000	UK	1 591 000			

* Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AK PL

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

~~Autres provisions pour risques et charges~~

	<u>Solde au</u> <u>31/12/97</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Solde au</u> <u>31/12/98</u>
Réorganisation	1 300 000		1 300 000	-
Risques Filiales		587 900		587 900
Contentieux Assurance	1 125 000			1 125 000
Restructuration	561 471		291 000	270 471
	-----	-----	-----	-----
	2 986 471	587 900	1 591 000	1 983 371

Ph. B.

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

Designation de l'entreprise : M. I. s. a

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP	7 398 640	UR		US	7 398 640			
	Autres immobilisations financières	UT	279 905	UV		UW	279 905			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	28 167 073		28 167 073					
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)	UU								
	Personnel et comptes rattachés	UY	20 009		20 009					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	850		850					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	100 000		100 000				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 890 415		2 890 415				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	270 471		270 471				
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC	4 836 606		4 836 606					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 949 549		1 949 549					
	Charges constatées d'avance	VS	52 804		52 804					
	TOTALUX		VT	45 966 327	VU	38 287 781	VV	7 678 545		
	REMOIS	(1) Montants ces - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	7 398 640						
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 230		5 230						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	6 758 212		6 758 212						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	12 435 154		12 435 154						
Personnel et comptes rattachés		8C	84 789		84 789						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 339 177		2 339 177						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 816 243		4 816 243						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	275 335		275 335						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	15 913		15 913						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 563 058		4 563 058						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTALUX		VY	31 293 114	VZ	31 293 114						
REMOIS	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ									
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

(2) : Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 0032

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : M. I s. a		Exercice N. clos le	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible* [] à réintégrer :		WA	
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WC	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WD	
Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WE	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WF	
Amendes et pénalités (nature :		WG	48 500
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)		WH	915 920
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WI	472
Moins-values nettes à long terme		WJ	35 000
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime des fusions		WK	12 549 103
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		WL	105 900
Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-De et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)		WM	
		WN	
		WO	
		XR	
		WQ	7 565 397
		WR	21 220 292
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WS	1 031 511
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WT	6 536 686
Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3P) WY		WU	2 183 511
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WV	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)		WW	
Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.		WX	
Majoration d'amortissement*		WY	
Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* art. 208 sexies et quarante-quatre septies SX Zones d'entreprises* (activité exonérée) art. 208 quinquies SY Zone franche Corse art. 44 decies OT en zone franche urbaine art. 44 octies OV entreprises en difficulté art. 44 septies XC)		XA	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XB	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)		XC	
		XD	
		XE	
		XF	
		YG	12 790 949
		XH	22 542 757
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés		XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		XJ	1 322 465
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3S)*		XK	306 509
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3R)		XM	
RESULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	1 015 956

PH, PH

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WQ: Réintégrations Diverses

Quotes-parts des pertes comptables des SNC et SCI		7 504 089
SNC Maisons Individuelles Ouest	2 362 214	
SNC Maisons Individuelles Ile de France	186 005	
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	488 938	
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	4 466 932	
Loyer Locations véhicules		61 308

		7 565 397

Ligne XG: Déductions Diverses

Quotes-parts des bénéfices comptables des SNC et SCI		12 340 608
SNC Maisons Individuelles Sud Est	72 459	
SNC Maisons Individuelles Nord Est	12 249 744	
SCI du Jardin de Demoiselles	18 405	
Intérêts Exédentaires		450 341

		12 790 949

AK AK

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WT : Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des pertes fiscales des SNC et SCI		6 536 686
SNC Maisons Individuelles Ouest	1 972 288	
SNC Maisons Individuelles Sud Est	220 941	
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	383 693	
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	3 959 764	

		6 536 686

Ligne WL : Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des bénéfices fiscaux des SNC et SCI		12 549 103
SNC Maisons Individuelles Nord Est	12 532 468	
SCI du jardin des Demoiselles	16 635	

		12 549 103

AL RL7

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise M. I s. a

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*	Déficits reportables col. 2 + col. 3
N-5	311293	XT	110 133 567	XU	
N-4	311294	XV	133 285 991	XW	XX 133 285 991
N-3	311295	XY	47 908 933	XZ	YA 47 908 933
N-2	311296	YB		YC	YD
N-1	311297	YE		YF	YG
TOTAL YH			291 328 491	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) YJ 1 015 956

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ) YK 182 210 880

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * **8N 306 509**

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs YL 1 710 181

Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY) **8P**
sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM) **8R**

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) * **8S 306 509**

Amortissements réputés différés restant à reporter * **YM 2 016 690**

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 2 du CGI ZV ZW

Provisions pour risques et charges *

Provisions Risque Filiales **8X 587 900 8Y**

Provisions pour risque SAV **8Z 9A 165 264**

Provisions pour réorganisation **9B 9C 1 300 000**

Provisions pour dépréciation *

Provisions pour Restructuration **9D 9E 23 500**

9F 9G

9H 9J

Charges à payer *

Organic **9K 74 020 9L 116 847**

Charges Sociales **9M 198 000 9N 522 000**

Publicité **9P 56 000 9R 51 000**

9S 9T

TOTAL (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T) YN 915 920 YO 2 183 611

à reporter au tableau 2058-A :

ligne 8V

ligne 8W

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Handwritten signature

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Designation de l'entreprise M. I. s. a

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (I)	
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	(438 496 333)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	183 538 370
ORIGINES	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
TOTAL I		OF	(254 957 962)
AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-F)	AS	
	Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG	(254 957 962)	
TOTAL II		ZH	(254 957 962)

N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N - 1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EN TIERS	- Sous-traitance	YT	809 539	862 728		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	NQ	2 604 991	1 967 540		
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	5 710 724	7 408 207		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)	SS	3 527 652	9 664 093		
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV				
	- Autres comptes	ST	30 452 092	27 757 464		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	43 105 001	47 660 035		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	612 318	395 000		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	ZZ	770 153	705 737		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	1 382 471	1 100 737		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		89 882 714		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		8 236 029		
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA				
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1, du modèle 2460 de 1998). Voir notice	OB	12 330 899			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS				
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 19 %	JB	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 19 %	JE	Imputations	JF
Selon le cas, indiquer : si bénéficiaire consenti ; si bénéficiaire légal ; si régime de groupe		JG	Indiquer, pour société mère, le statut légal	JH	N° SIRET de la société mère	JJ
- Numéro de centre de gestion agréé		XP				
- Effectif moyen du personnel * (dont apprentis _____ handicapés _____)		YP	45	35		
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	3,68 %	3,77 %		
- Filiales et participations (la liste prévue par l'article 5A.17 de l'annexe II du C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration)		Si absence de filiales et participations, cocher 0		ZR	0	

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Handwritten signature

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : M. I. s. a

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (2)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (3)	Prix de vente* (4)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (5)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
					COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			-	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			-	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			-	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			-	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				-
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				-
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				105 900
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			-	-
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))					(11)	(105 900)
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))					(12)	(A) (B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M. P. H.

Désignation de l'entreprise : M. I s . a

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	1997			
		1996			
		1997			
		1996			
	Sur 10 ans ou sur une durée	1995			
	différente (art. 39 quaterdecies	1994			
	1ter et 1 quater du CGI)	1993			
	(à préciser) au titre de :	1992			
		1991			
		1990			
	1989				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AM AM

Désignation de l'entreprise : M. I s . a

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ou 16% (105 900)

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16% et 26%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16% et 26%
		②	③	④
Moins-values nettes	1998			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			
	1988			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 25%	à 19%, 18% ou 15%	à 19%, 18% ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219-a quater			
		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	1998		105 900				105 900
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997						
	1996						
	1995		22 307 301				22 307 301
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						
	1988						

④ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI - B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Am Am

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : M. I. s. a

**DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	TOTAL des lignes 2 à 4	5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N - 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 12 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 3 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2 18	
	N-3 19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 19)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (art.39-1-5e,5e,6e,7e alinéas du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Mh

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Liste des filiales et des participations	: Note 1
Dérogation aux prescriptions comptables	: Néant
Modification affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels	: Néant
Produits et charges en comptes de régularisation	: Note 2
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	: (1)

(1) Charges à Payer :

Fournisseurs	
. Factures non parvenues	1 862 252
Autres Dettes	
. Quotes-parts de résultat 98	7 504 089
. Assurance	3 531 472
. Concours	638 000
. Banque	61 718
. Taxe Diverses	56 000

Produits à Recevoir :

Clients	
. Factures à Etablir	1 066 602
Autres Créances	
. Quotes-parts de résultat 1998	12 340 608
. Etat	270 472

AM dh

PORTEFEUILLE TITRES AU 31/12/97

Portefeuille France (Régime Participations)		Nombre de Titres	% de détenu	Valeurs Brutes 01/01/98	Entrées 1998	Sorties 1998	Valeurs Brutes 31/12/98
Maisons Individuelles IDF	SNC	2 999	9,09%	1			1
Maisons Individuelles Sud Est	SNC	2 999	9,09%	1			1
Maisons Individuelles Rhône Alpes	SNC	2 999	9,09%	1			1
Maisons Individuelles Sud Ouest	SNC	2 999	99,97%	1			1
Maisons Individuelles Nord Est	SNC	2 999	99,97%	1			1
Maisons Individuelles Ouest	SNC	2 999	99,97%	299 900			299 900
Immo Plus	SARL	990	99,00%	99 000			99 000
SCI Les Demoiselles	SCI	1	10,00%	100			100
SARRAN	SARL	499	99,80%	49 900			49 900
MI Philippines, INC	INC			259 375			259 375
Phénix International	SA	1	0,04%	100			100
GHI Production	SARL	1	0,20%		100		100
Laguna Phénix					254 877		254 877
TOTAL				708 380	254 977	-	963 357

17/12/97

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Charges Constatées d'avance

Voyage	4 901
Forfait séminaire annuelle	14 000
Commissions Vendeurs	34 404
Erreur CCA	- 400

	52 905

Al. P1

M.I S.A

SOCIETES DE MAISONS INDIVIDUELLES

ANNEXE

Mh B3

SOMMAIRE

--

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES	3
2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	3
2.1.- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	4
2.2.- TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.....	4
2.3.- AUTRES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.....	4
2.4.- CREANCES	5
2.5.- PROVISIONS	5
2.6. - RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES.....	5
2.7. EXEMPTION DE CONSOLIDATION.....	5
2.8. - ENGAGEMENTS DE RETRAITE	6
3.- NOTES SUR LE BILAN	6
3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS.....	6
3.2.- PRODUITS A RECEVOIR, CHARGES A PAYER	6
3.3.- VARIATION DES PROVISIONS.....	7
3.4.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES.....	8
3.5.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	9
3.6.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	9
3.7.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	9

24/03

4.-	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
4.1.-	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE.....	10
4.2.-	RESULTAT FINANCIER.....	10
4.3.-	IMPOTS SUR LES BENEFICES	10
4.3.1.-	Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel	10
4.3.2.-	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt.....	11
5.-	AUTRES INFORMATIONS	11
5.1.-	VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN.....	11
5.2.-	IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES.....	12

Ah Ah

M.I

sa

EXERCICE 1998

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31/12/98, dont le total est de F.48.587.698 et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant une perte de F. 1.031.511

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/98 au 31/12/98

Les notes et les tableaux présentés ci-après sont libellés en KF et font partie intégrante des comptes annuels.

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES

La société a poursuivi son activité de Holding du secteur Maison Individuelle en apportant Assistance et conseil à ses filiales.

La crise asiatique dans la zone du Sud Est asiatique a stoppé le contrat existant avec LPHI (partenaire Philippin). Toutefois une joint venture « LAGUNA PHENIX » a été créée courant 1998. Aucune opération n'a été enregistrée jusqu'alors. La société MI sa n'ayant aucun investissement local, n'a pas eu a constaer de provisions particulières. Il n'y a pas de risques déclarés ou latents au titre du marché Philippin.

Les sociétés de construction de Maisons Individuelles filiales de MI SA ont changé de méthode comptable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 1998. Elles sont passées de la méthode de constatation du résultat à l'achèvement à celle de l'avancement dans les conditions prévues à l'article 15 du Code de Commerce er conformément à l'avis du 18 juin 1997 du Conseil National de la Comptabilité, afin de fournir une meilleure information financière.

Pour MI SA ce changement de méthode présente un impact net de « 58.9MF » inscrit en résultat sur opérations en commun.

2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/98 ont été élaborés et présentés conformément au Plan Comptable Général.

Mh RA

2.1.- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

	<u>durée</u>	<u>méthode</u>
Constructions	10 à 20 ans	L
Agencements et aménagements	5 à 10 ans	L
Installations techniques	5 à 10 ans	L
Matériels et outillages	5 à 10 ans	L
Matériel de transport	5 ans	L
Mobilier	5 à 10 ans	L
Matériel de bureau	5 à 10 ans	L
Matériel Informatique.....	1 à 3 ans	D

2.2.- TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée à partir des droits de la société dans la situation nette de la société détenue. Le cas échéant, ces droits sont retraités pour tenir compte des perspectives de développement ainsi que des passifs latents.

Lorsque la situation nette est négative, les créances rattachées sont également dépréciées à concurrence de la situation négative. Si celle-ci dépasse le montant des avances, une provision pour risques est constatée.

2.3.- AUTRES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations incorporelles recouvrent essentiellement une marque dépréciée à 100% pour un million de francs.

Mh mh

2.4.- CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5.- PROVISIONS

* Provisions pour charges

- La provision S.A.V. couvre les charges à venir résultant des obligations de garantie sur les maisons construites antérieurement.

* Provision pour risques

Les provisions pour litiges sont appréciées en fonction de l'état des procédures en cours.

Leur montant s'élève à 4.225 KF, principalement réparti entre 3.590 KF pour les litiges travaux dont 1.300 KF concerne la chartre Phénix Trentenaire et 635 KF en litiges prud'homaux.

2.6.- RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES

Par dérogation aux principes comptables généralement admis, les parts de résultat dans les sociétés de personnes détenues par la société sont prises en compte l'exercice de leur réalisation, et non l'exercice de leur affectation aux associés par l'assemblée générale.

2.7.- EXEMPTION DE CONSOLIDATION

"Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 mars 1967, la société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet :

- ni un ni plusieurs actionnaires (ou associés) représentant au moins 1/10ème du capital ne se sont opposés à cette exemption ;
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle et sur lesquelles elle exerce une influence notable sont intégrés globalement (ou mis en équivalence) dans les comptes consolidés de l'ensemble plus grand (société VIVENDI)

Di, RA

LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'ENSEMBLE PLUS GRAND SONT CERTIFIÉS ET MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES (OU ASSOCIÉS) DE LA SOCIÉTÉ, EN MÊME TEMPS QUE SES COMPTES INDIVIDUELS (ET AUTRES DOCUMENTS) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEVANT LES APPROUVER .

2.8.- ENGAGEMENTS DE RETRAITE

En application de la réglementation en vigueur, la société est tenue de verser à tout salarié partant en retraite, une indemnité de départ calculée en fonction de son ancienneté.

La société n'enregistre le coût des indemnités de départ à la retraite que lors du paiement effectif de ces sommes.

Les engagements sont calculés selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés en activité et de leur dernier salaire connu.

3.- NOTES SUR LE BILAN

3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

suivant tableau en annexe

3.2.- PRODUITS A RECEVOIR, CHARGES A PAYER

M.I s.a doit effectuer un règlement d'assurance Dommage Ouvrage pour le compte de ses filiales pour un montant total de 3.422 KF.

Un concours des meilleurs vendeurs « TOP 30 » a été organisé en 1998 dont la charge incombe au siège : Coût total de l'opération 638 KF.

Mh Ml

3.3.- VARIATION DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Montant au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Sous-total 1				
Provisions pour risques :				
Pour S.A.V.	12.278		165	12.113
Pour restructuration	561		291	270
Pour pertes à terminaison.....				
Pour contentieux travaux.....	2.070	1.520		3.590
Pour Risques Filiales		589		589
Autres provisions pour risques	2.760	888	1.300	1.760
Sous-total 2	17.669	2.997	1.756	18.322
Provisions pour charges :				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts.....				
Autres provisions pour charges				
Sous-total 3				
Provisions pour dépréciation :				
Sur immobilisations incorporelles	1.000			1.000
Sur immobilisations corporelles				
Sur immobilisations financières	43	106		149
Sur valeurs mobilières de placement ..				
Sur stocks				
Sur comptes clients	5			5
Autres				
Sous-total 4	1.048	106		1.154
TOTAL GENERAL	18.718	3.103	1.756	19.476

M. M.

3.4.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Rubriques et postes	Montant brut	Echéance	
		à 1 an au +	à + d'1 an (1)
Créances :			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations.....			
Prêts.....	7.399		7.399
Autres.....	280		280
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés.....	28.167	28.167	
Autres.....	9.992	9.992	
Capital souscrit - appelé, non versé.....			
Charges constatées d'avance.....	53	53	
	45.891	38.212	7.679
Dettes :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	5	5	
Emprunts et dettes financières divers.....	6.758	6.758	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	12.435	12.435	
Dettes fiscales et sociales.....	7.516	7.516	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....	16		
Autres dettes.....	4.563	4.563	
Produits constatés d'avance.....			
	31.293	31.293	

12/13

3.5.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Postes	Montants concernant les entreprises liées
Avances et acomptes sur immobilisations	
Participations	963
Créances rattachées à des participations	
Prêts	
Avances et acomptes versés (actif circulant)	
Créances clients et comptes rattachés	26.034
Autres créances	12.396
Capital souscrit appelé non versé	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	14.318
Avances et acomptes reçus sur chantiers en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.741
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits de participation	
Autres produits financiers	500
Charges financières	1.320

3.6.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Suivant tableau ci-après

3.7.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant exercice	Remboursés pendant exercice	
actions ordinaires	2.527.380			100 francs

04 03

4.- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1.- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

- Assistance et Conseil aux Filiales	35.276 KF
- Fonds de Publicité Nationale	11.000 KF
- Honoraires Ventes	500 KF
- Autres Prestations :	
- Refacturation Assurance	10.489 KF
- Mise à disposition de Personnel	8.149 KF
- Refacturation frais de déplacements	1.061 KF
- Refacturations et Prestations Diverses	1.672 KF
- Primes diverses	919.KF
- Divers	2.449 KF

TOTAL	71.516 KF

4.2.- RÉSULTAT FINANCIER

Il intègre une dotation pour risques filiales de 588 KF ainsi qu'une dépréciation de Titres de participation pour 106 KF. Les charges et produits financiers sont principalement constitués des intérêts sur compte courant groupe.

4.3.- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

4.3.1.- Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat dû
Courant	(1.085.936)	0	(1.085.936)
Exceptionnel	89.424	0	89.424
Total	(1.031.511)	0	(1.031.511)

OK OK

4.3.2.- Accroissements et allégements de la dette future d'impôt

Nature	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées		X				X
Subventions d'investissement.....		X				X
Charges non déductibles temporairement.....	X				X	
Produits non taxables temporairement ..						
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées (à ventiler : frais financiers, etc).....	X	X			X	X
TOTAL.....						
II. Eléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement.....	291329		1016	110134	182211	
Amortissements différés	1710		307		2017	
Moins-values à long terme.....	22307		106		22413	
Autres.....	X				X	
III. Eléments de taxation éventuelle						
Réserve spéciale des plus-values à long terme.....		X				X
Autres.....		X				X

5.- AUTRES INFORMATIONS

5.1.- VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	1998	1997
Cadres	30	23
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés et Ouvriers	18	12
TOTAL SALARIES	48	35
Personnel mis à disposition de l'entreprise		
TOTAL GENERAL	48	35

04 03

5.2.- IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES

- VIVENDI :

Société Anonyme
42 avenue de Friendland
75008 PARIS
R.C. : Paris B 780 129 961

- Méthode de consolidation : intégration globale.

AN 24

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Rubriques et Postes	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS			
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (1)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (2)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :								
Frais d'établissement.....								
Frais de recherche et de développement ...								
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires								
Fonds commercial.....								
Autres immobilisations incorporelles.....	2.526	77	10	2.593	1.421	67	2	1.486
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles)								
Sous-total 1.....	2.526	77	10	2.593	1.421	67	2	1.486
Immobilisations corporelles :								
Terrains.....								
Constructions.....	9			9	8	1		9
Installations techniques, matériel et outillage industriels								
Autres immobilisations corporelles.....	3.427	791	620	3.598	2.132	306	393	2.045
Immobilisations corporelles en cours.....								
Avances et acomptes (immobilisations corporelles).....								
Sous-total 2	3.436	791	620	3.607	2.140	307	393	2.054
Immobilisations financières :								
Participations.....	708	255		963				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	7.548	130		7.678				
Sous-total 3.....	8.256	385		8.641				
TOTAL GENERAL.....	14.218	1.253	630	14.841	3.561	374	395	3.540

(1) dont par virement du poste au poste

(2) dont d'amortissements exceptionnels

ANNEXE II

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT & ANNEXE COMPTABLE
DE LA SOCIETE GHI au 31.12.98**

14/13



Exercice ouvert le 010198 et clos le 311298 Régime simplifié d'imposition Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ou réel normal (cocher la case correspondante)

CDI Nanterre Sud Ouest
16, rue du Vieux Pont
92020 Nanterre Cedex
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION
Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)
212, avenue Paul Doumer
92508 Rueil Malmaison Cedex

Identification du destinataire
453 308722 39934511500014 741G
Insp. N° dossier N° Siret Code APE **B EURO (voir renvoi page 4)**

(Cochez systématiquement une case)
Déclaration souscrite en Francs Euros
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : le téléphone : 01 41 36 15 50
Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Si vous avez changé d'activité, cochez la case
(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de déclarer en euros ou en francs. Cependant si la comptabilité reste en francs, vous devez toujours souscrire en francs.)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal
Bénéfice 16 556 689
Déficit 16 556 689

2 Plus-values
à long terme imposables au taux de 19% : 1 583 300
à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 19 quinquies (1) du CGI)

3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.
entreprises nouvelles art. 44 sexies zones en Corse, art. 208 sexies zones d'entreprises art. 208 quinquies zone franche Corse art. 44 sexies
entreprises nouvelles art. 44 septies zones en Corse, art. 208 quater A zones franches urbaines art. 44 sexies
bénéfice ou déficit exonéré plus-values à long terme imposables au taux de 19%

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4) Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (100/66 %)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, avant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt (impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indique sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférents aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, ou un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au point 2.11 de l'imprimé n° 2066

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme somme prélevée sur la réserve spéciale montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations
crédit formation en faveur de la recherche crédit à une entreprise pour les salaires autres imputations pour crédit d'emploi

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL (voir renvoi page 4)

redevances nettes soumises à contribution de 2,50% redevances nettes soumises à contribution additionnelle de 2,50% location de droit de chasse ou de pêche 10%

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable : S. Anne MULLER (Salariée du groupe)
- du conseil :
n° d'agrément du CGA
Rueil Malmaison 92 260499
Signature et date de la déclaration

En application de la loi n° 81-17 du 18 janvier 1981 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de radiation des données qui concernent votre déclaration.

Formulaire obligatoire
(art. 123 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F **REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS** (Voir renvois en page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 8	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 9	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en "(a),(b),(c) et (d)" ci-dessus 10 (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus répartis 11	total (a à h)	

G **RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III du CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandites ; SEP et site de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou administrateur, de la part de la société, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montant des sommes versées :				
	Année à laquelle le membre de la société a été nommé ou élu	Sommes versées à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8

116.03

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Designation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non Propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non Propriétaire (NP)

I DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
----------	--

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1998, montant total des bases fiscales inscrites dans la colonne 20 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 3 de la notice n°2033 bis, rubrique 150)		
Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1 1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2 2	
	N-3 3	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 2)	5	
Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5)	6	

K	RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
---	---------------------------------------

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Article 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 010195

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer « ou » selon le cas)	(16 556 689)	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19 %	
--	--------------	--	--

- Chiffre d'affaires TTC 11 722 548

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.
VIVENDI - CDI Roule Hoche - 19 bis rue de Berri - 75008 PARIS

AK 03

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.) Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 212, avenue Paul Doumer 92508 Rueil Malmaison Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET 39934511500014 Code APE 741G

Déclaration souscrite en		Exercice N, clos le :		N - 1				
F <input type="checkbox"/> € <input type="checkbox"/>		311298		311297				
cocher obligatoirement une case		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (0)	AA				17 012 400			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC					
	Frais de recherche et développement*	AD	AE					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	43 800 001	5 500 000	38 300 001	38 300 001	
	Fonds commercial (1)	AH	AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 525 977	213 447	1 312 530	25 201	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	27 800		27 800		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	103 572	65 871	37 700	154 351
Immobilisations en cours	AV	AW						
Avances et acomptes	AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV	128 890 694	109 728 500	19 162 194	18 732 194	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
Prêts	BF	BG						
Autres immobilisations financières*	BH	BI						
TOTAL (I)	BJ	BK	174 348 044	115 507 818	58 840 225	57 211 747		
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
	En cours de production de biens	BN	BO					
	En cours de production de services	BP	BQ					
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
	Marchandises	BT	BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
ACTIF CIRCULANT	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (3)*	BX	BY	3 876 604	27 957	3 848 646	2 714 440	
	Autres créances (3)	BZ	CA	7 825 420		7 825 420	78 002 049	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres*)	CD	CE				10 000 000	
	Disponibilités	CF	CG				114 875	
	Charges constatées d'avances (3)*	CH	CI	631 978		631 978	1 370 943	
TOTAL (II)	CJ	CK	12 334 002	27 957	12 306 045	92 202 309		
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM						
	Ecart de conversion actif* (V)	CN						
TOTAL GENERAL (II + V)	CO	IA	186 682 047	115 535 775	71 146 271	156 425 457		
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP						
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes								
(3) Part à plus d'un an		CR					33 157	
Stocks								
Créances								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

AA 87

Designation de l'entreprise		Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 341 065 400.....)	DA	341 065 400	341 065 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	65 269	65 269
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	(389 316 210)	(371 359 349)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(26 009 354)	(17 956 861)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(74 194 895)	(48 185 540)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	8 350 800	1 779 000
	Provisions pour charges	DQ	19 427 000	20 073 639
	TOTAL (III)	DR	27 777 800	21 852 639
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	483 560	2 395
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI	DV	114 039 537	171 532 770
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 068 105	16 850 778
	Dettes fiscales et sociales	DY	807 244	1 537 823
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	117 805	100
Compte regu	Autres dettes	EA	47 113	2 835 492
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	117 563 367	192 759 359
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	71 146 271	166 426 457
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont	Reserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Reserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	483 560	2 395	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A4 A2

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		
			} services*	FG	2 581 537	FH	FI	2 581 537
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		2 581 537	FK	FL	2 581 537	10 779 044
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	7 141 534	223	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	9 723 072	10 779 268
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	142 676	849	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	13 057 234	5 004 830	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	72 492	126 049	
	Salaires et traitements*				FY	811 225	2 188 745	
	Charges sociales (10)				FZ	323 818	969 789	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*			GA	213 991	82 105
				} - dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	9 435	6 600 000		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14 630 874	14 972 370	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(4 907 802)	(4 193 102)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	1 451 641	7 856 925	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	14 407 601	21 404 564	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		3 984 132	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	163 167		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		150 370 000	
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	72 904	438 547	
Total des produits financiers (V)					GP	236 072	154 852 680	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	6 879 300		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	3 218 009	156 156 775	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	10 097 309	156 156 775	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(9 861 237)	(1 304 094)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(27 724 998)	(19 044 836)	

AA AH

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 436 577
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 866 322
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	646 639
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 512 961
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	511 864
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	276 787
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	8 666
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	797 318
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 715 643
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I - III - V - VII)		HL	13 923 747
TOTAL DES CHARGES (II + IV - VI - VIII + IX + X)		HM	39 933 102
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(26 009 354)
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	17 216
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	3 984 132
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	3 216 668
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
(9) Dont transfert de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle).		Exercice N	
Etat		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Transactions		131 864	
		380 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

174 014

Designation de l'entreprise Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
			Consecutives à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF
		43 855 754			1 498 024
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KJ
	Constructions	Sur sol propre	KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM	KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	KT	KU
	Autres immobilisations	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	KW	KX
		Matériel de transport *	KY	KZ	LA
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ
		Avances et acomptes	LK	LL	LM
	TOTAL III	LN	LO	LP	
		327 976			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8H	8I	
	Autres participations	8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés	IP	IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	IU	IV	
	TOTAL IV	LQ	LR	LS	
		128 153 194		937 400	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG	OH	OJ	
		172 336 925		2 435 424	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT	LU	IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	LW	IX	
				45 353 778		
CORPORELLES	Terrains		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencs et am. des constructions	MG	MH	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations	Inst. gales, agencs, aménagements divers	MM	MN	MO	
		Matériel de transport	MP	MQ	MR	
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *	MV	MW	MX	
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
		Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
	TOTAL III	NG	NH	NI		
		224 404		103 572		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	OU	OV	OW		
	Autres participations	OX	OY	OZ		
	Autres titres immobilisés	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	2E	2F	2G		
	TOTAL IV	NJ	NK	2H		
		199 900		128 890 694		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OK	OL	OM		
		424 304		174 348 044		

A. J. M.

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 311298

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX:						

NEANT

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE.....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixes au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Ah JK

Désignation de l'entreprise **Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)**

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	30 551	PF	182 896	PG		PH	213 447
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	112 607	QE		QF	112 607	QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	61 017	QM	39 762	QN	34 908	QO	65 871
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	173 625	QV	39 762	QW	147 515	QX	65 871
TOTAL GÉNÉRAL (I - II - III)		ON	204 177	OP	222 658	OQ	147 515	OR	279 318

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*	
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations		Reprises		
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY	2J	2K	2L		2M		
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ	179 170	2N	3 726	2P		2R	2S
Terrains		RA		RB		RC		2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X	2Y
	Inst. gales, agenc et am des const.	RJ		RK		RL		2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am divers	RP		RQ		RR		3D	3E
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F	3G
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	2 748	RW	28 348	RX	8 666	3H	3J
Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K	3L	
TOTAL III		SB	2 748	SC	28 348	SD	8 666	SE	3F
Total général (I-II-III)		SC	181 918	SH	32 074	SJ	8 666	SK	SL

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				SM	SN
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2052

Bureau d'Expertise Comptable et Fiscal

Alh

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

Désignation de l'entreprise

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
	1		2		3		4		
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI		
Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		TK		TL		
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB		IC		ID		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF		IG		IH		
Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K		
Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	21 852 639	5W	6 571 800	5X	646 639	5Y	27 777 800	
TOTAL II	5Z	21 852 639	TV	6 571 800	TW	646 639	TX	27 777 800	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	5 500 000	6B		6C	6D	5 500 000
		- corporelles	6E		6F		6G	6H	
		- titres mis en équivalence	0Z		03		04	05	
		- titres de participation	9U		9V		9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06	109 421 000	07	307 500	08		09
Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
Sur comptes clients	6T	27 957	6U		6V		6W	27 957	
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III	7B	114 948 957	TY	307 500	TZ		UA	115 256 457	
TOTAL GENERAL (I - II - III)	7C	136 801 596	UB	6 879 300	UC	646 639	UD	143 034 257	
Dont dotations et reprises		- dépréciation	UE		UF				
		- financières	UG	6 879 300	UH				
		- exceptionnelles	UI		UK	646 639			

* Titres mis en équivalence = montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA - Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ah Rn

Générale de l'Habitat Individuel	212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison
----------------------------------	---

Autres provisions pour risques et charges

	<u>Solde au</u> <u>31/12/97</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Solde au</u> <u>31/12/98</u>
Provision pour risques filiales	1 779 000	6 571 800		8 350 800
Provision pour risques généraux	18 000 000			18 000 000
Provision pour restructuration	2 073 639		646 639	1 427 000
	-----	-----	-----	-----
	21 852 639	6 571 800	646 639	27 777 800

Ah Rh

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL			UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP			UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT			UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		33 157		33 157	
	Autres créances clients	UX		3 843 446	3 843 446		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY		800	800		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		64 500	64 500	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		4 153 170	4 153 170	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN		3 502 845	3 502 845	
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		100 200	100 200		
	Charges constatées d'avance	VS		631 978	631 978		
	TOTAUX		VT		12 330 098	12 296 941	33 157
RENDUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(2) - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
RENDUS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		483 560	483 560		
		à plus d'1 an à l'origine	VH					
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A		114 039 537	114 039 537			
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B		2 068 105	2 068 105			
	Personnel et comptes rattachés	8C		13 155	13 155			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D		58 410	58 410			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW		662 223	662 223		
		Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		73 456	73 456		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J		117 805	117 805			
	Groupe et associés (2)	VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K		47 113	47 113				
Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ							
Produits constatés d'avance	8L							
TOTAUX		VY		117 563 367	117 563 367			
RENDUS	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002

Mh 5/24

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Designation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)		Exercice N. clos le : 311298	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :	WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WF	
	Amendes et pénalités (nature :	WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WI	6 891 049
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WJ	1 745
	Moins-values nettes à long terme	WK	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WL	470 920	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WM		
Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : intérêts excédentaires (art. 39-I-3e et 212 du C.G.I.) <input type="text"/> SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) <input type="text"/> SW)	WN		
	WO		
	WX		
	WY		
	WZ		
	XA		
	XB		
	XC		
	XD		
	XE		
	XF		
	XF		
	YG		
	ZI		
	ZI	14 407 751	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		TOTAL I	21 771 475
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WS	26 009 354
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 % (10 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs <input type="text"/> WX imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3P) <input type="text"/> WY	WT	8 687 860
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WU	574 836
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	WV	1 583 300	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	WW		
Majoration d'amortissement*	WX		
Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) <input type="text"/> SX Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) <input type="text"/> SY) Zone franche Corse (art. 44 decies) <input type="text"/> OT en zone franche urbaine (art. 44 octies) <input type="text"/> OV entreprises en difficulté (art. 44 septies) <input type="text"/> NC	WY		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XB		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance déduite par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS))	XC		
	XD		
	XE		
	XF		
	YG		
	ZI		
	ZI	1 503 910	
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	benefice (I moins II) <input type="text"/> VI deficit (II moins I) <input type="text"/> VII	XH	38 359 260
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL	XI	16 587 785
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3S)*	NK		31 096
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3R)		XM	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XII)		XN	16 556 689

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

AK PH

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WQ : Réintégrations Diverses

Quotes-parts des pertes comptables des SNC et SCI		14 407 600
SNC Maisons Individuelles Ouest	788	
SNC S.F.T.S	7 653 419	
SNC Maisons Individuelles Ile de France	1 860 735	
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	4 891 169	
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	1 489	

		14 407 600

Ligne XG : Déductions Diverses

Quotes-parts des bénéfices comptables des SNC et SCI		1 449 662
SNC Les Eléments de la Picardie	720 720	
SNC Maisons Individuelles Sud Est	724 857	
SNC Maisons Individuelles Nord Est	4 085	
Intérêts Exédentaires		54 248

		1 503 910

Ah Ah

Générale de l'Habitat Individuel	212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison
----------------------------------	---

Ligne WT : Quote-part de pertes subies par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des pertes fiscales des SNC et SCI		8 687 860
SNC Maisons Individuelles Ouest	658	
SNC SFTS	2 637 330	
SNC Maisons Individuelles Sud Est	2 210 215	
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	3 838 336	
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	1 321	

		8 687 860

Ligne WL : Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des bénéfices fiscaux des SNC et SCI		470 920
SNC Les Eléments de la Picardie	466 741	
SNC Maisons Individuelles Nord Est	4 179	

		470 920

Rh 512

**DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Designation de l'entreprise Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5	XT	XU	
N-4	XV	XW	XX
N-3	XY	XZ	YA
N-2	YB	YC	YD
N-1	YE	YF	YG
TOTAL YH		YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058-A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * **8N** 31 096

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs **YL**

Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY) **8P**
sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM) **8R**

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) * **8S** 31 096

Amortissements réputés différés restant à reporter * **YM**

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice **ZT**

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI **ZV** **ZW**

Provisions pour risques et charges *

Provision pour Risques Filiales **8X** 6 571 800 **8Y**

Provision pour Restructuration **8Z** **9A** 181 416

Provision pour Risque **9B** **9C** 380 000

Provisions pour dépréciation *

Provision pour dépréciation Titres **9D** 307 500 **9E**

9F **9G**

9H **9J**

Charges à payer

Organic **9K** 11 749 **9L** 13 420

9M **9N**

9P **9R**

9S **9T**

TOTAL X (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T) **YN** 6 891 049 **YO** 574 836

à reporter au tableau 2058-A

ligne WT

ligne AT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2452

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

AK 23

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (I)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(371 359 349)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(17 956 861)
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
TOTAL I	OF	(389 316 210)

Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-2°)	As	
Dividendes	ZE		
Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG	(389 316 210)	
TOTAL II	ZH	(389 316 210)	

(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)
 Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats sont l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N - 1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES PATRIMONIALES	- Sous-traitance	YT	913 061			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	54 435	16 398		
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		10 170		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)	SS	1 650 389	3 123 513		
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV				
	- Autres comptes	ST	10 439 347	1 854 748		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	13 057 234	5 004 830		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	39 640	82 714		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	YZ	32 852	43 355		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	72 492	126 049		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		10 943 565		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		747 232		
	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 1998). Voir notice	OB	817 420			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS				
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(16 556 689)	plus-values à long terme JB	Imputations JC	
	Groupe : résultat consolidé	JD		plus-values à long terme JE	Imputations JF	3
Selon le cas, indiquer si bénéfice consolidé (1) si bénéfice net (2) si régime de groupe		JG		plus-values à long terme JH	2	Si bénéfice de la société mère JJ 780 129 961 03901
- Numéro de centre de gestion agréé		NP				
- Effectif moyen du personnel * dont apprentis handicapés		YP	2			
- Jaux d'intérêt le plus élevé versés aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	3,68 %			3,77 %
- Filiales et participations (la liste prévue par l'article 210 de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1)		ZR				

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

MDS

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1 Titres Participations	199 900				199 900
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1))	Valeur résiduelle (report de la colonne (6))	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (13)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
				COURT TERME (14)	LONG TERME (15)
1 Titres Participations	199 900	1 783 200	1 583 300		1 583 300
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				-	
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				-	
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				-	
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				-	
17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					-
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					-
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*				-	-
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (1))					1 583 300
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))				(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXAMPLAIRE A CONSULTER PAR LE DECLARANT

AK 173

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

Table A: ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME. Columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées*, Montant antérieurement réintégré, Montant compris dans le résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Rows include 'au cours de l'exercice' and 'exercices antérieurs' with various durations and years.

NEANT

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

- de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Table B: PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS. Columns: Origine des plus-values et date des fusions ou des apports, Montant net des plus-values réalisées à l'origine, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer.

TOTAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2932

Handwritten initials: RL RL

EXEMPLAIRE A CONSULTER EN LE DÉCLARANT

Designation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ❶ ou 16% ❷	1 583 300
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ❸	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16% et 26% ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ❸	Solde des moins-values à 16% et 26% ❹
Moins-values nettes 1998			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997		
	1996		
	1995		
	1994		
	1993		
	1992		
	1991		
	1990		
	1989		
	1988		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% ❸	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter ❺
	à 25% ❷	à 19%, 18% ou 15% ❷	à 19%, 18% ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219-a quater ❷			
Moins-values nettes 1998						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997					
	1996					
	1995					
	1994					
	1993					
	1992					
	1991					
	1990					
	1989					
	1988					

❷ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

E...IPL...EA...NSE...ER...LE...A...VT

Al Rk

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I)

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Situation-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

NEANT

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondants)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18
	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 19)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (19 - 20)	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (art.39-1-5e,5e,6e,7e alinéas du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

14/04

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Liste des filiales et des participations	: Note 1
Dérogation aux prescriptions comptables	: Néant
Modification affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels	: Néant
Produits et charges en comptes de régularisation	: Note 2
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	: (1)

(1) Charges à Payer :

Fournisseurs	
. Factures non parvenues	923 295
Autres Dettes	
. Quotes-parts de résultat 98	1 449 662
. Commissions sur cautions	44 768,00
. Divers	2 345,16

Produits à Recevoir :

Autres Créances	
. Quotes-parts de résultat 1998	14 409 600

Alh

PORTEFEUILLE TITRES AU 31/12/98

Portefeuille France (Régime Participations)		Nombre de Titres	% délégué	Valeurs Brutes 02/12/97	Entrées 1998	Sorties 1998	Valeurs Brutes 31/12/98
Compartimental (ex Charpentons Phénix)	SA	9 388	93,88%	8 454 003	762 500		9 216 593
MI	SA	2 527 376	99,99%	99 689 100			99 689 100
Phénix International	SA	2 494	99,76%	249 400			249 400
Domaines de la Couronne	SA	2 497	49,94%	125 000	125 000		250 000
Rhône Méditerranéenne	SA	60		1			1
Société d'Aménagement Général	SARL	2 499	99,96%	284 900			284 900
Générale de Logements Individuel	SARL	1	0,04%	100			100
Sarran	SARL	1	0,20%	100			100
SFTS	SNC	4 950	99,00%	10 000 000			10 000 000
Maisons Individuelles ILE DE FRANCE	SNC	30 001	90,91%	3 000 100			3 000 100
Maisons Individuelles RHONE ALPES	SNC	30 001	90,91%	3 000 100			3 000 100
Maisons Individuelles SUD EST	SNC	30 001	90,91%	3 000 100			3 000 100
Maisons Individuelles OUEST	SNC	1	0,03%	100			100
Maisons Individuelles NORD EST	SNC	1	0,03%	100			100
Maisons Individuelles SUD OUEST	SNC	1	0,03%	100			100
Les Eléments de Béton du Pertuis	SNC	999	99,90%	99 900		99 900	-
Les Eléments de Béton de la Picardie	SNC	19 170	99,98%	150 000			150 000
Les Eléments de Béton de la Sarthe	SNC	16 863	99,97%	100 000		100 000	-
GHI Production	SARL	499	99,80%		49 900		49 900
TOTAL				128 153 194	937 400	199 900	128 890 694

171 204

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Charges Constatées d'avances

	<u>Solde au</u> <u>31/12/98</u>
Assurance	504 099
Maintenance Informatique	127 879

	631 978

14/92



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI
 Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C ecex
 Exercice ouvert le : 01/01/1998 clos le : 31/12/1998

L'EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	1	
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			2	21 771 475
		TOTAL I	3	21 771 475
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	4	26 009 354
Dédutions (report des lignes WT, WU et XA à XG du tableau 2058 A)			5	10 766 606
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		6	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		7	1 583 300
	• imputées sur les déficits antérieurs		8	
	• imputées sur les amortissements réputés différés		9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	10	38 359 260
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (I-II)	11		
	Déficit (II-I)	12		16 587 785
Déficit de l'exercice reporté en arrière (ne concerne que la société mère)			13	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)			14	31 096
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)			15	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)			16	
Résultat fiscal	Bénéfice	17		
	Déficit	18		16 556 689

FISCAL

Handwritten signature



Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI

Adresse du centre des impôts où est
déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du
Vieux Pont 92020 Nanterre Cedex

Exercice ouvert le : 01/01/1998
clos le : 31/12/1998

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	1 583 300
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 a quater du CGI)	

RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

I - DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés	Déficits reportables col. 2 - col. 3	
		1	2	3	4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.		N - 5				
		N - 4				
		N - 3	54 560 675		54 560 675	
		N - 2	73 384 297		73 384 297	
		N - 1	185 962 972		185 962 972	
		TOTAL	313 907 944			
					Déficit de l'exercice	16 556 689
					TOTAL des déficits restant à reporter	330 464 633
II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS						
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés.					31 096	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs					3 966 088	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice		sur la plus-value nette à long terme				
		sur le résultat de l'exercice				
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice					31 096	
Amortissements réputés différés restant à reporter					3 997 184	
III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	à 25%	à 19%, 18% ou 15%	à 19, 18 ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application de l'article 219 a quater			
	2	3	4	5	6	7
Moins-values initiales N						
Moins-values initiales N-1						
Moins-values initiales N-2		27 790 000				27 790 000
Moins-values initiales N-3		31 680 376		1 583 300		30 097 076
Moins-values initiales N-4						
Moins-values initiales N-5						
Moins-values initiales N-6						
Moins-values initiales N-7						
Moins-values initiales N-8						
Moins-values initiales N-9						
Moins-values initiales N-10						
Moins-values initiales N-11						
Moins-values initiales N-12						
Moins-values initiales N-13						
Moins-values initiales N-14						
Moins-values initiales N-15						
Moins-values initiales N-16						
Moins-values initiales N-17						
Moins-values initiales N-18						
Moins-values initiales N-19						
Moins-values initiales N-20						

Handwritten signature



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : GHI

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat de l'ensemble)

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : 2020 Nanterre Cedex
CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 9

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	16 556 689
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice			CC	31 096
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances ou subventions directes ou indirectes consenties entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 238 bis HA II) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	16 527 785
BENÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	16 527 785
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19%			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB	1 583 300	DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (4)	DH		DJ	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP	1 583 300	DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	1 583 300	DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés du groupe a cédé ou qu'un est propriétaire sort du groupe

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contradiction avec les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) Dont dotations visées au BOI 4 H-3-95 3 12

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A ter du CGI)

Handwritten signature



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI
Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C edex

Exercice ouvert le : 01/01/1998 clos le : 31/12/1998

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 %
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	1 583 300
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Plus-values nettes à long terme limitées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3)	4	1 583 300
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés (Bénéfice : 2058 A ligne XI)	5	
Abandons de créances	6	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	7	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	8	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	9	
Recalculation libre	10	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10	11	

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'USAGER

Handwritten signature



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPÁRÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI
 Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C edex
 Exercice ouvert le : 01/01/1998 clos le : 31/12/1998

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	1	
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			2	21 771 475
		TOTAL I	3	21 771 475
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	4	26 009 354
Déductions (report des lignes WT, WU et XA à XG du tableau 2058 A)			5	10 766 506
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		6	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		7	1 583 300
	• imputées sur les déficits antérieurs		8	
	• imputées sur les amortissements réputés différés		9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	10	38 359 260
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés		Bénéfice (I-II)	11	
		Déficit (II-I)	12	16 587 785
Déficit de l'exercice reporté en arrière (ne concerne que la société mère)			13	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)			14	31 096
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)			15	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)			16	
Résultat fiscal		Bénéfice	17	
		Déficit	18	16 556 689

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Handwritten signature/initials



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 Nanterre Cedex
Exercice ouvert le : 01/01/1998
clos le : 31/12/1998

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % 1 583 300

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 A *quater* du CGI)

ÉVÉNEMENT À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés	Déficits reportables col. 2 - col. 3	
	1				2
	N - 5				
	N - 4				
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.	N - 3	31/12/1995	54 560 675	54 560 675	
	N - 2	31/12/1996	73 384 297	73 384 297	
	N - 1	31/12/1997	185 962 972	185 962 972	
	TOTAL		313 907 944		
			Déficit de l'exercice		16 556 639
TOTAL des déficits restant à reporter				330 464 633	

II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS	
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés.	31 096
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	3 966 088
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme
	sur le résultat de l'exercice
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice	31 096
Amortissements réputés différés restant à reporter	3 997 184

III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	1 25%	1,0%, 18% ou 18,5	0,9, 18 ou 18% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, art. 219 A <i>quater</i>			
	2	3	4	5	6	7
Moins-values initiales						
		27 790 000				27 790 000
		31 680 076		1 583 300		30 097 076

14/13

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **GHI** Cocher la case si la déclaration sousscrite concerne la société mère (Résultat de l'ensemble)
 Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : **CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 9 2020 Nanterre Cedex**

Exercice ouvert le : **01/01/1998** clos le : **31/12/1998**

L'EMPHYLAÏTE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	16 556 689
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice			CC	31 096
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances ou subventions directes ou indirectes consenties entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 <i>quinquies</i> A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 238 <i>bis</i> HA II) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	16 587 785
BENEFICE (CX - CY) ou DEPICIT (CY - CX)	CZ		DA	16 587 785
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 11%			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB	1 583 300	DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2)	DH		DI	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP	1 583 300	DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	1 583 300	DT	

(1) À intégrer en cas de cession hors du groupe et, article 1ère des sociétés, soit à l'entrée du groupe ou soit au départ du groupe.
 (2) À intégrer les amortissements régulièrement différés en contrepartie avec les déductions de l'article 39 B du CGI.
 (3) À intégrer les dotations visées au BOI 11B3-05 § 12.
 (4) À intégrer les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 D A *ter* du CGI).

11,315



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI
Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C edex

Exercice ouvert le : 01/01/1998 clos le : 31/12/1998

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 %
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	1 583 300
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Plus-values nettes à long terme limitées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2+3)	4	1 583 300

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés (Bénéfice : 2058 A ligne XD)	5	
Abandons de créances	6	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	7	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	8	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont reintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	9	
Revalorisations libres	10	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 5 - (6 + 7 + 8 + 9 + 10)	11	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

IMMUTABLE

AL 13

GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

SOCIETES DE MAISONS INDIVIDUELLES

ANNEXE

26/03

SOMMAIRE

--

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES	1
2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	1
2.1.- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	1
2.2.- TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.....	2
2.3.- CREANCES	2
2.4.- VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	2
2.5.- PROVISIONS	2
2.6. - RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES.....	3
2.7. - EXEMPTION DE CONSOLIDATION.....	3
2.8. - ENGAGEMENTS DE RETRAITE.....	3
3.- NOTES SUR LE BILAN	4
3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS.....	4
3.2.- VARIATION DES PROVISIONS.....	4
3.3.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES.....	5
3.4.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	6
3.5.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	6
3.6.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	7

Rh Rh

4.-	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	7
4.1.-	ventilation du chiffres d'affaires.....	7
4.2.-	Impôt sur les bénéfices.....	7
4.2.1.-	Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel	7
5.-	AUTRES INFORMATIONS	8
5.1.-	VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN.....	8
5.2.-	IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES.....	8
5.3.-	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	8
5.3.1.-	Avals et Cautions.....	8
5.3.3.-	Suretées réelles.....	8
5.4.-	AUTRES INFORMATIONS.....	9

R4 R4

GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

SNC

EXERCICE 1998

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31/12/98, dont le total est de F.71.146.271 et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant une perte de F.26.009.354.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/98 au 31/12/98.

Les notes et les tableaux présentés ci-après sont libellés en KF et font partie intégrante des comptes annuels.

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES

La société a poursuivi son activité de holding du secteur Maison Individuelle en apportant assistance et conseil à ses filiales. Elle a contribué à la rénovation des outils de gestion.

Une partie du personnel a été transféré sur MI sa.

Les sociétés de construction de Maisons Individuelles filiales de GHI ont changé de méthode comptable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 1998. Elles sont passées de la méthode de constatation du résultat à l'achèvement à celle de l'avancement dans les conditions prévues à l'article 15 du Code de Commerce et conformément à l'avis du 18 juin 1997 du Conseil National de la comptabilité, afin de fournir une meilleure information financière.

Pour GHI ce changement de méthode présente un impact net de « 17.4 MF » inscrit en résultat sur opérations en commun.

2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/98 ont été élaborés et présentés conformément au Plan Comptable Général.

2-1 . AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

AM AM

	Durée	Méthode
Logiciel	5 ans	L
Matériel Informatique	5 ans	D

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques : Maison Marianne, Promodi, Florilège, GMI, AST, Catherine MAMET.

2.2 - TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée à partir des droits de la société dans la situation nette de la société détenue. Le cas échéant, ces droits sont retraités pour tenir compte des perspectives de développement ainsi que des actifs et/ou passifs latents.

Lorsque la situation nette est négative, les créances rattachées sont également dépréciées à concurrence de la situation négative. Si celle-ci dépasse le montant des avances, une provision pour risques est constatée.

2.3.- CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.4.- VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Le compte à terme de 10 millions de francs que possédait G.H.I - nanti en garantie d'un engagement de payer à première demande donné antérieurement par l'ex-CIP dans le cadre d'une garantie de passif a été liquidé pendant l'exercice.

2.5 - PROVISIONS

* Provision pour risques

Figure essentiellement à ce poste des provisions pour litiges appréciées en fonction de l'état des procédures en cours, et des provisions pour risques liées aux filiales.

Al. Bz

Le poste provisions pour risques filiales a augmenté de 6.572 KF.

2.6.- RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES

Par dérogation aux principes comptables généralement admis, les parts de résultat dans les sociétés de personnes détenues par la société sont prises en compte l'exercice de leur réalisation, et non l'exercice de leur affectation aux associés par l'assemblée générale.

2.7.- EXEMPTION DE CONSOLIDATION

"Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 mars 1967, la société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet :

- ni un ni plusieurs actionnaires (ou associés) représentant au moins 1/10ème du capital ne se sont opposés à cette exemption ;
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle et sur lesquelles elle exerce une influence notable sont intégrés globalement (ou mis en équivalence) dans les comptes consolidés de l'ensemble plus grand (société VIVENDI).
- les comptes consolidés de l'ensemble plus grand sont certifiés et mis à la disposition des actionnaires (ou associés) de la société, en même temps que ses comptes individuels (et autres documents) avant l'assemblée générale devant les approuver".

2.8.- ENGAGEMENT DE RETRAITE

En application de la réglementation en vigueur, la société est tenue de verser à tout salarié partant en retraite, une indemnité de départ calculée en fonction de son ancienneté.

La société n'enregistre le coût des indemnités de départ à la retraite que lors du paiement effectif de ces sommes.

Les engagements sont calculés selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés en activité et de leur dernier salaire connu.

AK AK

3.- NOTES SUR LE BILAN

3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Voir Tableau ci-après

3.2.- VARIATION DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Montant au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Sous-total 1				
Provisions pour risques :				
Pour S.A.V.				
Pour restructuration	20.074		647	19.427
Pour pertes à terminaison.....				
Pour contentieux travaux.....				
Autres provisions pour risques	1.779	6.572		8.351
Sous-total 2	21.853	6.572	647	27.778
Provisions pour charges :				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Autres provisions pour charges				
Sous-total 3				
Provisions pour dépréciation :				
Sur immobilisations incorporelles	5.500			5.500
Sur immobilisations corporelles				
Sur immobilisations financières	109.421	308		109.729
Sur valeurs mobilières de placement ..				
Sur stocks				
Sur comptes clients	28			28
Autres				
Sous-total 4	114.949	308		115.027
TOTAL GENERAL	136.802	6.880	647	143.034

RH 23

3.3.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Rubriques et postes	Montant brut	Echéance	
		à 1 an au +	à + d'1 an ⁽¹⁾
Créances :			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts.....			
Autres.....			
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	3.877	3.877	
Autres.....	7.825	7.825	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance.....	632	632	
	12.334	12.334	
Dettes :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	484	484	
Emprunts et dettes financières divers	114.040	114.040	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.068	2.068	
Dettes fiscales et sociales	807	807	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118	118	
Autres dettes.....	47	47	
Produits constatés d'avance.....			
	117.563	117.563	

AL. TH

3.4.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Postes	Montants concernant les entreprises liées
Avances et acomptes sur immobilisations	
Participations	128.891
Créances rattachées à des participations	
Prêts	
Avances et acomptes versés (actif circulant)	
Créances clients et comptes rattachés	3.843
Autres créances	3.237
Capital souscrit appelé non versé	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	117.327
Avances et acomptes reçus sur chantiers en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits de participation	
Autres produits financiers	163
Charges financières	3.217

3.5.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

VOIR TABLEAU CI-APRÈS

574 R5

3.6.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant exercice	Remboursés pendant exercice	
<i>Parts sociales ou actions ordinaires selon le cas</i>	3.410.654			100 F

4.- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1.- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Refacturation Personnel	1.002 KF
- Refacturation déplacement	8 KF
- Refacturation d'assurance	636 KF
- Refacturation Diverses	640 KF

4.2.- IMPOTS SUR LES BENEFICES

4.2.1.- Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat dû
Courant	(27.724.998)	0	0
Exceptionnel	1.715.643	0	0
Total	(26.009.354)	0	0

R4 R4

5.4.- AUTRES INFORMATIONS

La société Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I) est venue aux droits de la société Compagnie Immobilière Phénix à l'issue de l'opération de scission en 7 branches d'activités, dont cette dernière a fait l'objet le 8 décembre 1995 : à ce titre la société G.H.I supporte à hauteur de 1/7^e (2/7^e pour CGI George V) les passifs fiscaux éventuels de l'ex Compagnie Immobilière Phénix. Des contrôles fiscaux en cours sur l'ex Compagnie Immobilière Phénix (et sur les filiales ayant fait l'objet de confusions de patrimoine dans l'ex Compagnie Immobilière Phénix) ont donné lieu à des notifications de redressement, dont une partie a fait l'objet d'une demande de mise en recouvrement, au cours de l'exercice 1996.

Les sommes notifiées ou mises en recouvrement sont presque intégralement contestées par la société G.H.I dans le cadre d'une réclamation contentieuse (un sursis de paiement a été demandé).

La société G.H.I a constitué une provision destinée à couvrir l'ensemble de ces risques fiscaux (pour sa quote -part) compte tenu d'une application globale du risque encouru.

-=-

M. R. H.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Rubriques et Postes	IMMOBILISATIONS			AMORTISSEMENTS			Cumulés à la fin de l'exercice
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (1)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (2)	
Immobilisations incorporelles :							
Frais d'établissement.....							
Frais de recherche et de développement.....							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.....	43.800			43.800	5.500		5.500
Fonds commercial.....							
Autres immobilisations incorporelles.....	56	1.470		1.526	31	182	213
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles).....							
Sous-total 1.....	43.856	1.470		45.326	5.531	182	5.713
Immobilisations corporelles :							
Terrains.....							
Constructions.....							
Installations techniques, matériel et outillage industriels.....			224	104	173	40	148
Autres immobilisations corporelles.....	328						
Immobilisations corporelles en cours.....							
Avances et acomptes (immobilisations corporelles).....							
Sous-total 2.....	328		224	104	173	40	66
Immobilisations financières :							
Participations.....							
Créances rattachées à des participations.....		937	200	128.891			
Autres titres immobilisés.....	128.153						
Prêts.....							
Autres immobilisations financières.....							
Sous-total 3.....	128.153	937	200	128.891			
TOTAL GENERAL.....	172.337	2.407	424	174.321			

(1) dont par virement du poste au poste
 (2) dont d'amortissements exceptionnels

TABEAU-LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés ou parts de résultats comptabilisés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre, dont la valeur brute excède 1 % du capital (de la société astreinte à la publication)											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Compométal1.500		.99,93	9.217	9.217			46.169	1.735		
M.I sa252.738		.99,99	99.689	0			71.516	(1.032)		
Phénix International250		.99,76	249	0			1.565	(2.809)		
SAG250		.99,96	285	0			364.178	(2.532)		
SIFTS500		.99,00	10.000	495			111.955	(7.731)		
M.IIDF3.300		.90,91	3.000	3.000			329.816	(2.047)		
M.I Rhône Alpes3.300		.90,91	3.000	3.000			90.686	(5.380)		
M.I Sud Est3.300		.90,91	3.000	3.000			296.471	797		
Béton de la Picardie1.918		.99,98	150	150			9.984	748		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
PT.....											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication				N/S	N/S						
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

AGP

ANNEXE III

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR GHI DONT LES TITRES SONT TRANSMIS A LA SOCIETE MI

Dénominations	RCS	% détenus
Phénix Metal Industrie (SA)	Tours B 574.801.098	99,92
M.I. (SA)	Nanterre B 389.002.767	99,99
Phénix International (SA)	Nanterre B 413.360.082	99,76
Domaine de la Couronne (SA)	Nanterre B 413.305.152	45,46
G.L.I. (SARL)	Nanterre B 404.966.129	0,04
Sarran (SARL)	Nanterre B 405.159.674	0,20
Phénix Evolution (SNC)	Nanterre B 344.176.672	99,98
MI Ile de France (SNC)	Nanterre B 320.920.911	90,91
MI Rhône-Alpes (SNC)	Lyon B 316.606.664	90,91
MI Sud Est (SNC)	Aix B 318.573.318	90,91
MI Ouest (SNC)	Angers B 384.534.368	0,03
MI Nord (SNC)	Roubaix-Tourcoing 421.282.211	0,03
MI Est (SNC)	Reims 421.286.550	0,03
MI Sud Ouest (SNC)	Toulouse B 316.701.721	0,03
Les Eléments de Béton (SNC)	Nanterre B 335.310.280	99,98
GHI Production (SARL)	Nanterre 421.280.702	99,80

AL 013

ANNEXE IV

**LISTE DES MARQUES APPARTENANT A GHI
TRANSMISES A LA SOCIETE MI**

MI MI

MARQUES DETENUES PAR GHI

Marques françaises :

Marque	N° d'enregistrement	classes	1 ^{er} dépôt
PHENIX	1 438 314	6-9-11-19-27-35-36-37	21/03/1968
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	6-19-37	12/05/1965
EMBLEME PHENIX	1 438 315	6-9-11-19-27-35-36-37	21/03/1968
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	16-35-37-42	28/01/1994
PHENIX 2000 Une belle ligne de vie	94 504 965	16-35-37-42	04/02/1994
PHENIX INTERNATIONAL	97 689 039	19-36-37-42	25/07/1997
LOGO PHENIX EVOLUTION	98 741 041	19-36-37-42	08/07/1998
PHENIX EVOLUTION	98 741 042	19-36-37-42	08/07/1998

CATHERINE MAMET	1 246 131	19-36-37	17/08/1983
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	19-37	28/09/1987
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	16-35-37-42	27/10/1992
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME (vignette)	93 462 275	16-35-37-42	01/04/1993
CATHERINE MAMET	1 720 903	1 à 18- 20 à 28- 32 à 35 – 38 à 42	02/11/1989
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	19-37-42	08/07/1998

AG GH

Marque	N° d'enregistrement	classes	1 ^{er} dépôt
MAISON FAMILIALE	1 405 121	19-37	24/04/1987
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	19-37	15/03/1996
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	19-37-42	16/05/1997
FLORILEGE	1 291 310	19-37	31/01/1975
PROMIDI	1 292 878	35-36-37-42	21/03/1975
MAISONS PROMIDI (vignette)	1 465 071	35-36-37-42	23/10/1987
MAISONS N°1	1 379 318	16-35-36-37-40-42	22/04/1986
MAISONS N°1 LOGO	1 628 520	19-35-36-37-41-42	30/11/1987
RENOVATEUR N°1	1 627 223	19-36-37-42	19/10/1990
RENOVATION N°1	1 627 222	19-36-37-42	19/10/1990
COMBLES N°1	93 477 237	6-19-37-42	21/07/1993
TECHNIE VENTE	1 693 584	35-41	24/10/1990
LOGO BOUYGUES	1 213 524	6-19-37-42	21/09/1982
LOGO BOUYGUES	1 215 925	6-19-37-42	21/09/1982
MAISON MARIANNE LA MAISON BOURGEOISE LOGO	1 400 237	6-19-37-42	24/03/1987
MAISON MARIANNE LA MAISON BOURGEOISE LOGO	1 400 236	6-19-37-42	24/03/1987

34 02

Marque	N° d'enregistrement	classes	1 ^{er} dépôt
MAISONS SAVINEL	95 595 782	19-36-37-42	31/10/1995
BRUNO PETIT	99 807 893	6-16-19-36-37-42	13/08/1999
BRUNO PETIT LOGO	99 807 885	6-16-19-36-37-42	13/08/1999
COMPAGNIE DE LA MAISON	98 740 911	19-36-37-42	08/07/1998

Marque internationale :

Marque	Pays	N° d'enregistre- - ment	classes	1 ^{er} dépôt
PHENIX INTERNATIONAL	CHINE- REPUBLIQUE TCHEQUE- EGYPTE-MAROC- PORTUGAL- FEDERATION DE RUSSIE- SLOVAQUIE- UKRAINE- VIETNAM	686 602	19-36-37-42	22/01/1998
MAISON PHENIX LA MAISON C'EST PHENIX	ALGERIE- ALLEMAGNE- AUTRICHE- BENELUX- BULGARIE- ESPAGNE- HONGRIE- ITALIE-MAROC- PORTUGAL- ROUMANIE- SUISSE- FEDERATION DE RUSSIE- VIETNAM- CHINE-CROATIE- OUZBEKISTAN- POLOGNE- REPUBLIQUE TCHEQUE- SLOVAQUIE- SLOVENIE- UKRAINE	621 763	16-35-37-42	25/07/1994

Ph 2 h

Marque	Pays	N° d'enregistre- - ment	classes	1 ^{er} dépôt
PHENIX 2000 UNE BELLE LIGNE DE VIE	ALGERIE- ALLEMAGNE- AUTRICHE- BENELUX- BULGARIE- ESPAGNE- HONGRIE- ITALIE-MAROC- PORTUGAL- ROUMANIE- SUISSE- FEDERATION DE RUSSIE- VIETNAM- CHINE-CROATIE- OUZBEKISTAN- POLOGNE- REPUBLIQUE TCHEQUE- SLOVAQUIE- SLOVENIE- UKRAINE	621 764	16-35-37- 42	26/07/1994
PHENIX	BENELUX- HONGRIE- ITALIE- LIECHTEINSTEIN -MONACO- REPUBLIQUE TCHEQUE- YUGOSLAVIE	R 348 342	6-9-11- 19-27-35- 36-37-42	05/07/1968
DOMY PHENIX	POLOGNE	72 804	6-11-16- 17-19-20- 37-42	13/11/1992
MAISON PHENIX LOGO	POLOGNE	93 029	6-11-16- 17-19-20- 37-42	13/11/1992

29 82

ANNEXE V

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES
NANTISSEMENTS & AUTRES**

DE LA SOCIETE GHI

M. R.

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000015125/MINITEL
98003184

REFERENCE MINITEL : MJKO
NUMERO DE COMPTE : 44520001

REQUERANT : SCM PERCIER
MR VINCENT DENIS
9 AVE PERCIER
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELIERS
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : SNC GENERALE DE L HABITAT INDIVIDUEL
NO RCS : B399345115
ADRESSE : 212 AV PAUL DOUMER
92500 RUEIL MALMAISON

=====

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER	=
--------	----------------------	---------	--------	---

=====

MIS A JOUR AU

*** PRIVILEGES DU TRESOR
NEANT 14/11/1999

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE 14/11/1999

29/03/1999 NUMERO : 01909 7 473 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
ANEP DOSSIER GENERAL AD
SERVICE CONTENTIEUX 25 RUE DE PARADIS 75492 PARIS CEDEX 10

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
NEANT 14/11/1999

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION 14/11/1999

MH SM

25/03/1999 NUMERO : 02314

CREANCIER(S) :

ACTI BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 7 DISQUES DUR 4,3 G 1 CONTROLEUR COMPAQ 1
 EXTENSION MEMOIRE 3 ECRANS V55 NC836BF23AA351 364 363 3 DESKPRO EP
 6320 NC8846BVD3 2118 33361 32910 3 SEL LIC OFFICE PRO 97 4
 EXTENSION MEMOIRE 128M 0 8 MODULE MEMOIRE 128MO 4 MESSAGE PLUS 56K 1
 EPL 5700 4MO ATJZ0 31435 12 EPL 5700 4MO NCATJZ046153 159 187 158
 178 152 028736 03 6834 3870 6862 68892 6873 12 DESKPRO SERIE EN
 6266 X NC8839BW222 266 49 88 59 51 75 21543 21476 21470 21690 21482
 21151 AVEC 12 ECRANS V55 12 LECTEURS CD ROM 32 MO 12 EXTENSIONS
 MEMOIRE 32 MO 1 CANON BJC80 1 SATELLITE P200MMW 6 LECTEURS CD 32X 2
 EPL 570 0 ATJZ036882 3 ECRANS V55 2 DESKPRO EP6320 X NC8848BVD3J105
 VOIR SUITE BORDEREAU

07/06/1999 NUMERO : 04263

CREANCIER(S) :

ACTI - BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 1 10 DESKPRO EP6350X NC DE SERIE 8912BVD30506 NC
 548/277/329/327 /8912BVD30523/505/522/536 1 3 ECRANS 17" HITACHI NC
 T9A017684/89 6/879 1 2 ECRANS COMPAQ 15" NC 905BJ11AE730-AE745 1 1
 EPL 5700 4 MO NC DE SERIE ATJZ032830 1 10 DESKPRO EP6350 NC
 8911BVD32527/52 5/522/530/529/517/504 NC 528/523 1 1 EPL 5700 4MO
 NC DE SERIE AT JZ074853 1 2 EPL 5700 4 MO NC ATJZ06447-ATJZ074857 1
 1EPL 5700 4 MO NC DE SERIE ATJZ064421 1 2 ECRANS COULEUR V55 NC
 8907BVD314 68-31506 1 2 DESKPRO EP 6350 NC 903BF23AD687-AD691 1 1
 SATELLITE 4030CDT NC DE SERIE 29887091E 1 4 EPL 5700 4 MO NC
 ATJZ065938/0 54975/063672/ATJZ055063 1 1 SCANJET 6200C NC DE SERIE
 SG897110WN 1 1 LASERJET 8000 N NC DE SERIE NLRC043880 1 1 ECRAN 21"
 NC DE SE RIE C8G000199 1 1 DESKPRO EP 6350 NC DE SERIE 8907BVD31508
 1 ECR AN V55 NC DE SERIE 850BF23AD465 1 PORTEGE 7010C NC DE SERIE
 Z803 1506 1 2 EPL 5700 4MO NC ATJZ055211/ATJZ055374 1 1 ECRAN
 COULEUR

26/08/1999 NUMERO : 06641

DATE FIN DE CONTRAT : 30/11/2001

CREANCIER(S) :

ACTI - BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 1 LASERJET 8000 N 1 DESKPRO EP6350X 1 40 DESKPRO
 EP6350X 64MO 1 SATELLITE 4030CDT 64 MO 1 5 EPL 5700 1 1 EPL 5700 1
 1 DKP EP 640 0 1 2 EPL 5700 1 1 SATELLITE 4070CDT 1 4 DESKPRO
 EP6350 1 4 EPL 5700 1 1 CANON BJC 80 1 1 DKP EP 5400 1 16 EPL 5700
 1 6 DESKPRO EP 6350 1 SATELLITE 4070 CDT 1 DIVERS INFORMATIQUES 1
 MATERIELS SELON FACTURE TOP INFO NC 9902464

08/11/1999 NUMERO : 08451

CREANCIER(S) :

ACTI BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 3 LECTEURS IOMEGA ZA 2 IMPRIMANTES EPL N1600 42
 EPL 5700 4 MO 1 ECRAN 17 55 ECRANS 1 ECRAN 21 40 DKP EP 6400 X 12
 DKP EP 6450 8 DKP EP 6500 10 DKP EP C466 1 PORTABLE SONY VAI0 F 290
 1STYLUS C OLOR 900 1 CONTROLEUR SMART 3200 9 DISQUES DUR 9 I GO 1
 DISQUE 9 GO 15 LECTEURS CD ROM 32X 1 PROCESSEUR PIII 500 1 PLT 3000
 PIII 500 256 TOUR 1 AS 400 9406 1 ONDULEUR 300 VA DIVERS MATERIELS
 E T LOGICIELS MATERIEL SELON FACTURE TOP INFO NC9904438

AmAm

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
NEANT 14/11/1999

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NEANT 14/11/1999

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NEANT 14/11/1999

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE, SE REPORTER
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
NEANT 14/11/1999

*** PROTETS
NEANT 14/11/1999

*** WARRANTS HOTELIERS
NEANT 14/11/1999

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NEANT 14/11/1999

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES). SE
REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL
NEANT 14/11/1999

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE FONDS ARTISANAUX
CONFONDUES AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES).
SE REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

04/03

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
NANT. JUDICIAIRES	13,20
NANT. FOND ARTISANA	13,20

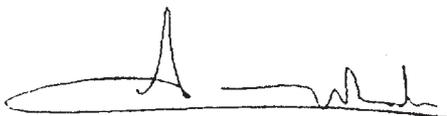
TOTAL HT	158,40
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	35,11

TOTAL TTC	205,51

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 15/11/1999,
ETABLI SUR 4 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUES SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMY PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,



27/11/99

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01.53.04.53.04 Télécopie : 01.42.93.59.30

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION
AU REGISTRE NATIONAL**

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales ; en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Réservé à l'INPI

Date de remise des pièces **007302 10.OCT 2000**

N° d'ordre

Date et n° d'inscription au registre

1 **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

10.OCT 00 310623
NATIONAL DES MARQUES

2 DEMANDEUR (S) Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège.

M.I., Société anonyme
212 Avenue Paul Doumer
92508 RUEIL-MALMAISON CEDEX

n° SIREN 3 8 9 0 0 2 7 6 7

3 MARQUE(S) CONCERNÉE(S)

Date de dépôt	Dépôt(s) antérieur(s) au 28/12/91		Dépôt(s) postérieur(s) au 27/12/91		
	N° d'enregistrement		N° national	Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?
2/12/1987 28/01/1994	1 438 314		94 503 779	94/10	OUI

4 PIÈCE(S) À RECTIFIER

Acte inscrit au registre sous le numéro 302 057 le 14 JUN 2000

Pièce(s) du dépôt Déclaration de renouvellement du

5 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE

Changement de nom ou de dénomination Changement de forme juridique Changement d'adresse Correction d'erreur matérielle

6 ÉNONCÉ DE LA RECTIFICATION

SOCIÉTÉ M. I. Remplacer M. I. Par

7 NATURE DES PIÈCES PRODUITES

Pour les changements de nom

Extrait de l'acte d'Etat civil

Pour les changements de dénomination ou de forme juridique

Extrait du registre du commerce et des sociétés, pour les personnes morales immatriculées au registre

Autre pièce officielle attestant du changement, pour les personnes morales non immatriculées au registre du commerce et des sociétés

Pour les corrections d'erreur matérielle

Document justifiant la matérialité de l'erreur et le sens de la correction

**8 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE**

(nom et qualité du signataire)
CHRISTIAN FRICK 93-3009

Et, dans tous les cas

La présente demande d'inscription, accompagnée de ... imprimé(s) "suite"

La justification du paiement des redevances

S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 93 59 30

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Réservé à l'INPI

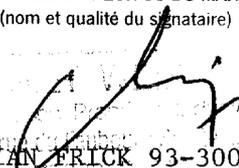
DATE DE REMISE DES PIÈCES
N° D'ORDRE **007302** **10.OCT 2000**
INSCRIPTION AU REGISTRE
DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE
10.OCT 00 **310623**
NATIONAL DES MARQUES

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.

DATE DE DEPOT	Dépôts antérieurs au 28/12/91 N° d'enregistrement	N° national	Dépôts postérieurs au 27/12/91 publication de la demande BOPI n°	La marque est- elle enregistrée?
04/02/1994		94 504 965	94/11	OUI
25/07/97		97 689 039	97/35	OUI
08/07/98		98 741 041	98/33	OUI
08/07/98		98 741 042	98/33	OUI
28/09/87	1431111			
08/07/1998		98 741 040	98/33	OUI
24/04/87	1405121			
15/03/96		96 616 055	96/16	OUI
16/05/97		97 678 297	97/25	OUI
28/11/84	1 291 310			
17/12/84	1 292 878			
23/10/87	1 465 071			
30/11/87	1 628 520			
19/10/90	1 627 222			
21/09/82	1 213 524			
21/09/82	1 215 925			
24/03/87	1 400 237			
24/03/87	1 400 236			
31/10/95		95 595 782	95/50	OUI
13/08/99		99 807 893	99/38	OUI
13/08/99		99 807 885	99/38	OUI

SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
(nom et qualité du signataire)


CHRISTIAN FRICK 93-3009

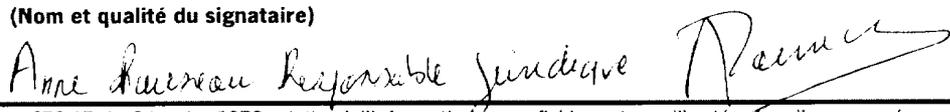
Réservé à l'INPI		<p>1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE</p> <p>M.I.S.A. Service Juridique Anne ROUSSEAU 212, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON</p>	
Inscription			
Numero	343714		
Date	02/04/2002		
INPI	REGISTRE NATIONAL DES MARQUES		
No Operation			
N° D'ORDRE		497	
Vos références pour ce dossier (facultatif)		Contrat de licence MI / MI SUD EST 2000	
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»	
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A.	
Prénoms			
Forme juridique		Société Anonyme	
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7	
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer	
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON	
	Pays	FRANCE	
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95	
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13	
Adresse électronique (facultatif)			
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»	
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD EST	
Prénoms			
Forme juridique		Société en Nom Collectif	
N° SIREN		3 1 8 5 7 3 3 1 8	
Adresse	Rue	1110, avenue Jean Perrin Z.I LES MILLES	
	Code postal et ville	1 3 7 9 3 AIX EN PROVENCE	
	Pays	FRANCE	
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :	
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque	
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance	
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>	
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>	
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>	
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>	
Saisie		<input type="checkbox"/>	
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>	

Réservé à l'INPI

Inscription 
 Numero 343714
 Date 02/04/2002
 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
 No Operation  0

N° D'ORDRE

@ RN 4/W/091000

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		contrat licence MI / MI SUD EST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I S.A
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
 Anne Rousseau Responsable juridique Rousseau		

Inscription 
Numero 343714
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD EST

Société en nom collectif au capital de 3 300 000 Francs dont le siège social est au 1110, avenue Jean Perrin - Z.I. Les Milles - 13793 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 318 573 318, représentée par son Gérant, Monsieur Guy MARCHOT,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.



- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI SUD EST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchuées totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller, less distinct mark.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

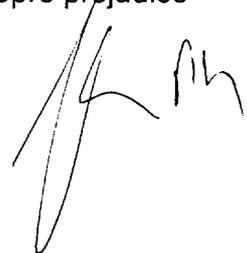
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MI' or similar, located at the bottom right of the page.

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

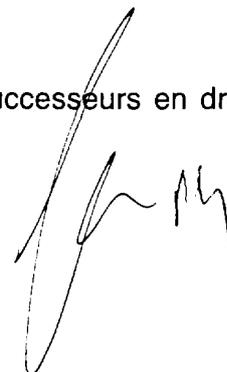
- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.



ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

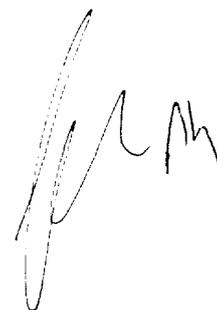
- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller 'M'.

ARTICLE 19 - FRAIS

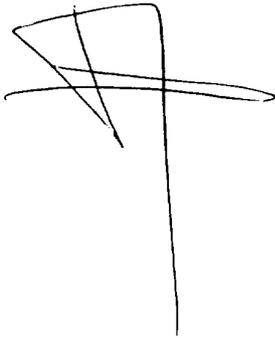
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

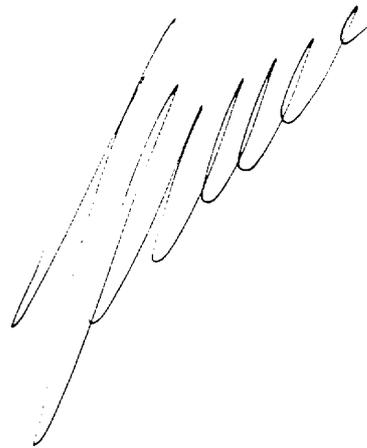
Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société M.I.



La Société MI SUD EST



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef de Bureau



**Annexe Contrat de Licence 2000
MI SUD EST**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
FLORILEGE	1 291 310	31/01/75	28/11/04	19-37
MAISONS FLORILEGE	99 823 002	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS FLORILEGE LOGO	99 822 995	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISON CEVENOLE	1 422 369	27/07/84	27/07/04	37
MAISON CEVENOLE	99 822 993	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISON CEVENOLE LOGO	99 822 991	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS CIGOGNE	1 309 822	20/05/85	20/05/95	
MAISONS CIGOGNE	99 822 994	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS CIGOGNE LOGO	99 822 986	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS SPRINT	99 822 997	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS SPRINT LOGO	99 822 992	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS PROMIDI	99 823 000	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS PROMIDI LOGO	99 822 996	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
PROMIDI	1 292 878	21/03/75	17/12/04	35-36-37-42
MAISONS PROMIDI LOGO	1 465 071	23/10/87	23/10/07	35-36-37-42

M *JL*

Réserve à l'INPI		<p>1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE</p> <p>M.I.S.A Service Juridique Anne Rousseau 212, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON</p>	
<p>DATE D'INSCRIPTION</p> <p>Inscription  Numero 343715 Date 02/04/2002 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES No Operation </p>			
<p>Vos références pour ce dossier (facultatif)</p>		<p>Contrat licence MI / MI EST 2000</p>	
<p>2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)</p>		<p><input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»</p>	
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A	
Prénoms			
Forme juridique		Société Anonyme	
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7	
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer	
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON	
	Pays	FRANCE	
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95	
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13	
Adresse électronique (facultatif)			
<p>3 AUTRE PARTIE À L'ACTE</p>		<p><input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»</p>	
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES EST	
Prénoms			
Forme juridique		Société en Nom Collectif	
N° SIREN		4 2 1 2 8 6 5 5 0	
Adresse	Rue	4, Boulevard de la Paix Les Reflets	
	Code postal et ville	5 1 1 0 0 REIMS	
	Pays	FRANCE	
<p>4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE</p>		<p>Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :</p> <p><input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque <input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance</p>	
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/>	
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/>	
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>	
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>	
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>	
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>	
Saisie		<input type="checkbox"/>	
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>	

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription



Numero

343715

Date

02/04/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



@ RN 41W/091000

Vos références pour ce dossier (facultatif)		contrat licence MI / MI EST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
		Anne Rousseau Responsable juridique
		Rousseau

Inscription 
Numero 343715
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I."

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES EST

Société en nom collectif au capital de 10 996 000 Francs dont le siège social est au 4, boulevard de la Paix – Les Reflets – 51100 REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 421 286 550, représentée par son Gérant, Monsieur Georges BINET,

ci-après désignée "La Licenciée"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

Mh à

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI EST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchués totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

M

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

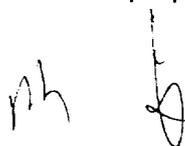
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

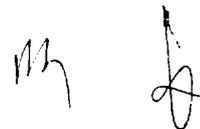
- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.



ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.



ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.



La Société M.I.

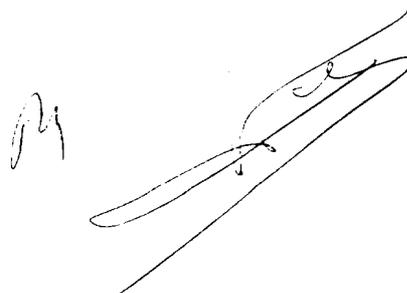
La Société MI EST

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Chef de Bureau



**ANNEXE: Liste des marques
concédées en licence à MI EST
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42



Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero 343716
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I.S.A.
Service Juridique
Anne ROUSSEAU
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier (facultatif)		Contrat de licence MI / MI SUD OUEST 2000
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A.
Prénoms		
Forme juridique		Société Anonyme
N° SIREN		[3 8 9 0 0 2 7 6 7]
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	[9 2 5 0 8] RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD OUEST
Prénoms		
Forme juridique		Société en Nom Collectif
N° SIREN		[3 1 6 7 0 1 7 2 1]
Adresse	Rue	Parc Technologique du Canal 7, avenue de l'Europe
	Code postal et ville	[3 1 5 2 7] RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

INSCRIPTION

Inscription
Numero  343716
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

@ RN 41W-091000

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		contrat licence MI / MI SUD OUEST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	<input type="checkbox"/>	<i>Exemple : acte notarié, jugement.</i>
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Exemple : contrat</i>
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/>	En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles) :</i>
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom	ROUSSEAU	
Prénom	ANNE	
Cabinet ou Société	M.I.S.A.	
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		<i>Anne Rousseau Responsable juridique</i> 

D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ
OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

D'UNE RECTIFICATION

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero 343716
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

PAGE SUITE 4.../4...

N° D'ORDRE

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

@RN 52W/130900

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		Contrat de licence MI / MI SUD OUEST 2000
2 DEMANDEUR		
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A
Prénoms		
Forme juridique		Société Anonyme
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		01 41 39 15 95
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		01 47 49 68 13
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD OUEST
Prénoms		
Forme juridique		Société en Nom Collectif
N° SIREN		3 1 6 7 0 1 7 2 1
Adresse	Rue	Parc Technologique du Canal 7, avenue de l'Europe
	Code postal et ville	3 1 5 2 7 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX
	Pays	FRANCE
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		
Nom ou dénomination sociale		
Prénoms		
Forme juridique		
N° SIREN		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	
	Pays	
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
<p>Anne Raesmaa Responsable juridique</p> 		

Inscription 
Numero 343716
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD OUEST

Société en nom collectif au capital de 300 000 Francs dont le siège social est au Parc Technologique du Canal - 7, avenue de l'Europe - 31527 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 316 701 721, représentée par son Gérant, Monsieur Patrice SALMON,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

pm

ES

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI SUD OUEST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

Mh

8

ARTICLE 19 - FRAIS

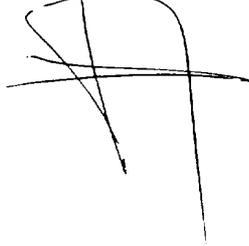
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société M.I.



La Société MI SUD QUEST



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef de Bureau



**Annexe Contrat de Licence 2000
MI SUD OUEST**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CEVENOLE	1 422 369	27/07/84	27/07/04	37
MAISON CEVENOLE	99 822 993	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISON CEVENOLE LOGO	99 822 991	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS FIL	99 822 999	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS FIL LOGO	99 822 984	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42

M

B

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription



Numero

343839

Date

03/04/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat licence MI / MI NORD 2000

2 DEMANDEUR

(partie à l'acte demandant l'inscription)

S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 | RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES NORD

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

4 2 1 2 8 2 2 1 1

Adresse

Rue

26, rue Denis Papin

Code postal et ville

5 9 6 5 0 | VILLENEUVE D'ASCQ

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

une déclaration de renouvellement de marque

un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

INSCRIPTION

Inscription
Numero  343839
Date 03/04/2002
INPI
No Operation  0

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

@ RN 45W:091006

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>	contrat licence MI / MI NORD 2000	
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION	Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :	
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement	
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé	
7 PIÈCES PRODUITES		
	<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction	
	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire	
	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération	
	<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>	
	<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :	
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE	<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)	
Nom	ROUSSEAU	
Prénom	ANNE	
Cabinet ou Société	M.I.S.A.	
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)	Anne Rousseau Responsable juridique Rousseau	

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Inscription 
Numero 343839
Date 03/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES NORD

Société en nom collectif au capital de 13 704 900 Francs dont le siège social est au 26, rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro B 421 282 211, représentée par son Co-gérant, Monsieur Michel NYBELEN,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI NORD, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

Mh
UM

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

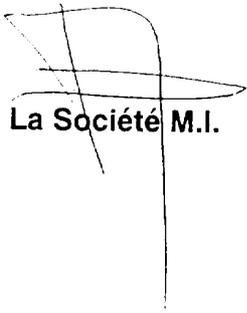
ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.


La Société M.I.


La Société MI NORD

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
à Le Chef de Bureau



**ANNEXE : Liste des Marques concédées en licence
à MI NORD en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET				
L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CASTOR	1 337 720	12/08/85	12/08/95	19-36-37-42
MAISON CASTOR	99 822 981	12/11/99	12/11/09	36-37 *
MAISON CASTOR LOGO	99 822 998	12/11/99	12/11/09	36-37 *
MAISONS SAVINEL, Un bonheur bien construit	1 324 288	20/09/85	20/06/95	19-36-37-42
MAISONS SAVINEL, Un bonheur bien construit	95 595 782	31/10/95	31/10/05	19-36-37-42

* détention partielle

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription 
Numero **343840**
Date 03/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I.S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

Vos références pour ce dossier (facultatif)		Contrat licence MI / MIRA 2000
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		M.I :
Prénoms		
Forme juridique		Société Anonyme
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES RHÔNE ALPES
Prénoms		
Forme juridique		Société en Nom Collectif
N° SIREN		3 1 6 6 0 6 6 6 4
Adresse	Rue	2, bis rue du Champ Perrier
	Code postal et ville	6 9 3 2 0 FEYZIN
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/>
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/>
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION		
N° Inscription		
Numero	343840	
Date	03/04/2002	
INPI	REGISTRE NATIONAL DES MARQUES	
No Operation		
N° D'ORDRE	@ RN 41W/091000	
Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>	contrat licence MI / MIRA 2000	
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION	Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :	
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement	
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé	
7 PIÈCES PRODUITES		
	<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction	
	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire	
	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération	
	<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>	
	<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :	
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE	<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)	
Nom	ROUSSEAU	
Prénom	ANNE	
Cabinet ou Société	M.I.S.A	
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)	Anne Rousseau Responsable juridique	

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

Inscription 
Numero 343840
Date 03/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES RHÔNE-ALPES

Société en nom collectif au capital de 3 300 000 Francs dont le siège social est 2 Bis rue du Champ Perrier – 69320 FEYZIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 316 606 664, représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric MENEZ, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.

- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI RHÔNE-ALPES, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchués totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

M

h

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

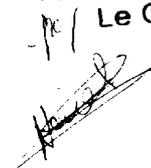


La Société MI.



La Société RHÔNE-ALPES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef de Bureau



**Liste des marques
concedées en licence à MI RHÔNE-ALPES
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42

Handwritten mark

Handwritten mark

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero **344745**
Date **18/04/2002**
INPI **REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**
No Operation  **0**

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I.S.A
Service Juridique
Anne ROUSSEAU
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

N° D'ORDRE

4915

Vos références pour ce dossier (facultatif)		Contrat de licence MI / MI IDF 2000
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		M.I
Prénoms		
Forme juridique		Société Anonyme
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES ILE DE FRANCE
Prénoms		
Forme juridique		Société en Nom Collectif
N° SIREN		3 2 0 9 2 0 9 1 1
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/>
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/>
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero **344745**
Date 18/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

N° D'ORDRE

@ RN 41W-091000

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		contrat licence MI / MI IDF 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 15 08 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
<p>Anne Rousseau Responsable juridique</p> 		

Inscription 
Numero 344745
Date 16/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I."

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES ILE DE FRANCE

Société en nom collectif au capital de 3 300 000 Francs dont le siège social est au 212, avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 320 920 911, représentée par son Gérant, Monsieur Roland GERMAIN,

ci-après désignée "La Licenciée"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.

AL RL

- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI ILE DE FRANCE, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchués totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

MI MI

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

MI MI

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

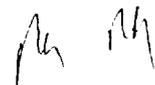
- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.



ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.


La Société M.I.


La Société MI ILE DE FRANCE

pour
[Signature]
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef de Bureau


**ANNEXE: Liste des marques
concedées en licence à MI ILE DE FRANCE
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42

M M

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero **344746**
Date **16/04/2002**
INPI **REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**
No Operation  0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I.S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

N° D'ORDRE

4974

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat licence MI / MI OUEST 2000

2 DEMANDEUR
(partie à l'acte demandant l'inscription)

S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I.

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

19 2 5 0 8 | RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES OUEST

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

3 8 4 5 3 4 3 6 8

Adresse

Rue

53, avenue du Grésillé
Les Plateaux du Maine

Code postal et ville

4 9 1 0 0 | ANGERS

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

une déclaration de renouvellement de marque

un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

Inscription 
 Numero **344746**
 Date **16/04/2002**
 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
 No Operation  0

N° D'ORDRE

@ RN 4.W.091000

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		contrat licence MI / MI OUEST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> <i>Exemple : acte notarié, jugement</i>
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> <i>Exemple : contrat</i>
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles) :</i>
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Anne Rousseau Responsable juridique 

Inscription 
Numero 344746
Date 16/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I."

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES OUEST

Société en nom collectif au capital de 300 000 Francs dont le siège social est au 53, avenue du Grésillé – Les Plateaux du Maine – 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 384 534 368, représentée par son Gérant, Monsieur Gérard LE FLOHIC,

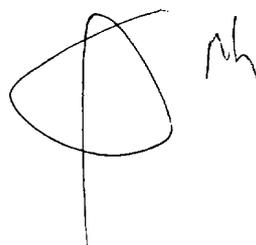
ci-après désignée "La Licenciée"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.



- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI OUEST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchuées totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

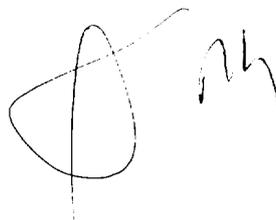
La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller, less distinct mark.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

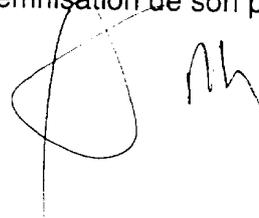
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large stylized 'P' and the letters 'Ah'.

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, M. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

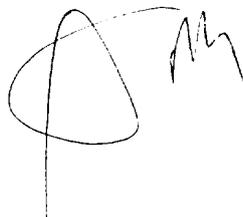
- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.



ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

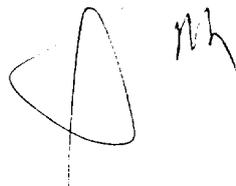
- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large stylized 'A' and the letters 'MH'.

ARTICLE 19 - FRAIS

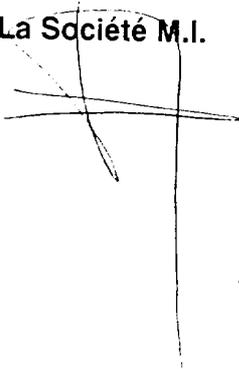
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

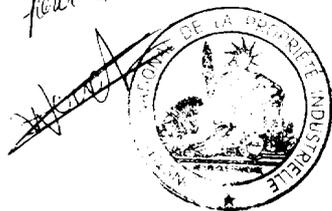
Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

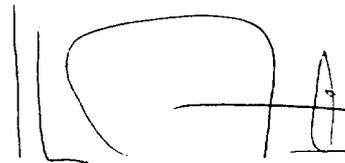
La Société M.I.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
fiéu Le Chef de Bureau



La Société MI OUEST



**ANNEXE: Liste des marques
conçédées en licence à MI OUEST
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42

**BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS
ARQUES, DESSINS ET MODÈLES**



a de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

**MANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL
JNE RECTIFICATION**

page 1/2

t imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

@RN 53W 130993

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



360015

27/11/2002

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



0

DATE D'INSCRIPTION

N° D'INSCRIPTION

DATE ET LIEU
DE REMISE DES PIÈCES

N° D'ORDRE

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

Cabinet TONY-DURAND
78 Avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

Vos références pour ce dossier (facultatif)

**2 DEMANDEUR
(partie à l'acte demandant l'inscription)**

S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I SA

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, Avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 | RUEIL MALMAISON

Pays

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

3 PIÈCES À RECTIFIER

Pièce(s) du dépôt

Acte inscrit au registre

Date d'inscription

Numéro d'inscription :

Déclaration de renouvellement d'une marque

Numéro du renouvellement :

**4 NATURE DE LA RECTIFICATION
À INSCRIRE**

Changement de nom ou de dénomination

Changement de forme juridique

Changement d'adresse

Correction d'erreur matérielle

Réservé à l'INPI

DATE D'INSC

INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

N° D'INSCR

page 2/2

Inscription
Numero **360015**
Date **27/11/2002**
INPI **REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**
No Operation

N° D'ORDRE

@ RN 53W/130900

Vos références pour ce dossier *(facultatif)*

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer : M.I.

Par : M.I.S.A

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et
«Dessins et Modèles»
Nombre d'annexes jointes : 1

7 PIÈCES PRODUITES

Pour les changements de nom

Extrait de l'acte d'État civil

Pour les changements de dénomination
ou de forme juridique

Extrait du Registre du commerce et des sociétés, pour les personnes morales
immatriculées au Registre
 Autre pièce officielle attestant du changement, pour les personnes morales non
immatriculées au Registre du commerce et des sociétés

Pour les corrections d'erreur matérielle
Et dans tous les cas

Document justifiant de la matérialité de l'erreur et du sens de la correction
 S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent *(sauf CPI)*

Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes

8 MANDATAIRE

Nom

Prénom

Cabinet ou Société

Cabinet TONY-DURAND

N° de pouvoir permanent

Adresse

Rue

78 Avenue Raymond Poincaré

Code postal et ville

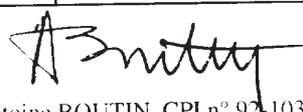
75 116 PARIS

N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**


Antoine BOUTIN, CPI n° 92-1036



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

N° Indigo 0 825 83 85 87
0,15 € TTC/mn

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UNE RECTIFICATION

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 53 W/070803

Inscription



Numero

408449

Date

28/02/2005

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Cabinet LOYER
78, Avenue Raymond Poincaré

75116 PARIS

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JB M040123
2 DEMANDEUR <i>(partie à l'acte demandant l'inscription)</i>		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		M.I S.A
Prénoms		
Forme juridique		Société par Actions Simplifiée
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
3 PIÈCES À RECTIFIER		
Pièce(s) du dépôt		<input checked="" type="checkbox"/>
Acte inscrit au registre		<input type="checkbox"/>
Date d'inscription		_____
Numéro d'inscription :		
Déclaration de renouvellement d'une marque		<input type="checkbox"/>
Numéro du renouvellement :		
4 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE		
Changement de nom ou de dénomination		<input type="checkbox"/>
Changement de forme juridique		<input checked="" type="checkbox"/>
Changement d'adresse		<input checked="" type="checkbox"/>
Correction d'erreur matérielle		<input type="checkbox"/>

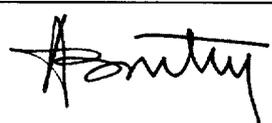
Inscription 
 Numero 408449
 Date 28/02/2005
 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
 No Operation 
 0

MODE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

page 2/2

N° D'ORDRE

RN 53 W/070803

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JP M040123
5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION		
Remplacer : Société Anonyme 212, Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON		
Par : Société par Actions Simplifiée 55-57 Avenue de Colmar 92500 RUEIL MALMAISON		
6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION	Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et «Dessins et Modèles» Nombre d'annexes jointes :	
7 PIÈCES PRODUITES		
Dans tous les cas	<input type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>	
Pour les corrections d'erreur matérielle	<input type="checkbox"/> Justification de la redevance prescrite	
Autres pièces	<input type="checkbox"/>	
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		Cabinet LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	78, Avenue Raymond Poincaré
	Code postal et ville	75 116 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Antoine BOUTIN CPI N° 92-1036 



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

N° Indigo 0 825 83 85 87

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



N° 11601*02

Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UNE RECTIFICATION

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

FN 53 W (07/03)

005084

DATE D'INSCRIPTION

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



427964

07/02/2006

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Cabinet LOYER
161, rue de Courcelles

75017 PARIS

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JP M040123
2 DEMANDEUR <i>(partie à l'acte demandant l'inscription)</i>		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par Actions Simplifiée
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
3 PIÈCES À RECTIFIER		
Pièce(s) du dépôt	<input checked="" type="checkbox"/>	
Acte inscrit au registre	<input type="checkbox"/>	Date d'inscription : _____ Numéro d'inscription : _____
Déclaration de renouvellement d'une marque	<input type="checkbox"/>	Numéro du renouvellement : _____
4 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE		
Changement de nom ou de dénomination	<input checked="" type="checkbox"/>	
Changement de forme juridique	<input type="checkbox"/>	
Changement d'adresse	<input type="checkbox"/>	
Correction d'erreur matérielle	<input type="checkbox"/>	

Réservé à l'INPI

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

page 2/2

Inscription



Numero

427964

Date

07/02/2006

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

RN 55 W 070933

Vos références pour ce dossier *(facultatif)*

AB/JB M040123

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer :

M.I.S.A

Par : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et «Dessins et Modèles»

Nombre d'annexes jointes :

7 PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas

S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent *(sauf CPI)*

Pour les corrections d'erreur matérielle

Justification de la redevance prescrite

Autres pièces

Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes

8 MANDATAIRE

Nom

Prénom

Cabinet ou Société

Cabinet LOYER

N° de pouvoir permanent

Adresse

Rue

161, rue de Courcelles

Code postal et ville

7 5 0 1 7 PARIS

N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

Antoine BOUTIN
CPI N° 92-1036



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

N° Indigo 0 825 83 85 87
0,15 € TTC/mm

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 41 © W/030603

Réservé à l'INPI

Inscription
Numero **499344**
Date **09/06/2009**
INPI **REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**
No Operation

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

BREMA-LOYER
161, rue de Courcelles

75017 PARIS

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier (facultatif)		AB/JB G 08-1016
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Prénoms		
Forme juridique		Société en nom collectif
N° SIREN		4 9 4 4 9 2 2 1 8
Adresse	Rue	Avenue de la Mer
	Code postal et ville	3 4 4 7 0 PEROLS
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par actions simplifiée
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/>
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/>
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

Inscription
Numero  499344
Date 09/06/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

N° D'ORDRE

RN 41 @ W/030603

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JB G 08-1016
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.	
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte	
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		<input type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		<input type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		BREMA-LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	161, rue de Courcelles
	Code postal et ville	75 017 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Antoine BOUTIN CPI N° 92-1036 

Inscription 
Numero 499344
Date 09/06/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Société par Actions Simplifiée au capital de 16.394.928 EUR., dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I",

D'une part,

ET

La Société GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Société en Nom Collectif au capital de 1.600 EUR., dont le siège social est à PEROLS (34470) – Avenue de la Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 494 492 218, représentée par Monsieur Henry-Claude FOULQUIER, Gérant,

ci-après désignée "GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1) GEOXIA M.I déclare être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX", dont les coordonnées administratives figurent à l'annexe des présentes.
- 2) GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON a pour activité principale « l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles ou autres bâtiments, l'exécution de tous travaux, aménagement et fabrication s'y rapportant. »



- 3) Dans le cadre de son activité, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON utilise et exploite, depuis le 31 janvier 2007 avec le consentement de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, les marques "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX " tant à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne que de marque.
- 4) GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'est donc déclarée intéressée par une licence d'exploitation des marques désignées à l'annexe des présentes. GEOXIA M.I ayant donné son accord, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

GEOXIA M.I concède par les présentes à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX " mentionnés en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle" relevant des classes, telles que visées à ladite annexe .

Les marques et les logos définis ci-dessus seront ci-après désignés "*les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites marques.

L'objet de la licence de marque pourra être révisé ou étendu d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - GARANTIE

GEOXIA M.I ne garantit à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON qui reconnaît avoir reçu de GEOXIA M.I les copies du certificat

d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

GEOXIA M.I adressera à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON une copie du certificat correspondant dès délivrance, pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON à titre strictement personnel. En conséquence, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de GEOXIA M.I.

Elle ne pourra pas davantage faire l'objet de sous-licence sans l'accord préalable exprès et écrit de GEOXIA M.I.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de GEOXIA M.I.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile ci-après élu.

M.I.

✓

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 7 – MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

GEOXIA M.I s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

Article 8 – DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de GEOXIA M.I, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON pourra se joindre à l'action engagée par GEOXIA M.I, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice.

ARTICLE 9 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON de la part d'un tiers, GEOXIA M.I et GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par GEOXIA M.I qui supportera l'ensemble des coûts.

Mh

5

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par GEOXIA M.I si GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

GEOXIA M.I pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, GEOXIA M.I pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON par un tiers ou de sa fusion avec un tiers
- b) En cas de vente par GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 11 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

AM

5

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 14 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de GEOXIA M.I auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 15 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Rueil-Malmaison, le 1^{er} Février 2007

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société GEOXIA M.I
Roland GERMAIN

R/0 FAJAMECHE

La Société GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Henry-Claude FOULQUIER

SNC GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Siège Social Avenue de la Mer CS 50011

34473 PEROLS CEDEX

R.C.S. MONTPELLIER 494 492 218

Tél. : 04 99 53 20 50

Fax : 04 67 17 02 09

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/1968	02/12/2007	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/1965	09/05/2010	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/1994	27/01/2014	16-35-37-42
Emblème Oiseau Phénix	63 415 774	10/03/2006	09/03/2016	6-19-36-37-42
MAISON PHENIX + OISEAU	06 3 426 111	28/04/2006	27/04/2016	6-19-36-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/1987	24/04/2007	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/1996	14/03/2016	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/1997	15/05/2007	19-37-42
MAISON FAMILIALE	05 3 395 258	02/12/2005	02/12/2015	19-37
MAISON FAMILIALE 1er constructeur de maisons traditionnelles en France	3 010 909	29/02/2000	28/02/2010	19-37-42
MAISON FAMILIALE 1er constructeur de maisons traditionnelles en France	01 3 100 216	15/05/2001	14/05/2011	19-36-37-38-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/1987	28/09/2007	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/1998	08/07/2008	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/1983	16/08/2013	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/1992	26/10/2012	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/1989	02/11/2009	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CASTOR	99 822 981	12/11/1999	12/11/2009	36-37-42
MAISON CASTOR LOGO	99 822 998	12/11/1999	12/11/2009	36-37-42
MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE	33 262 172	10/12/2003	09/12/2013	36-37-42

M S